



Bilan

du Fonds d'aide

à la création

radiophonique

(FACR)

Fonds d'aide à
la création radiophonique
(FACR)

Bilan 2011

Sommaire

1. FACR :
 - a) Origine et mission
 - b) Financement et gestion
2. Composition de la Commission de sélection
3. Soutien aux émissions de création radiophonique
 - a) Fonctionnement
 - b) Projets soutenus
 - sujets et thèmes traités
 - nombre de projets soutenus et montant de l'aide
 - c) Critères de sélection des projets
 - d) Bénéficiaires
 - e) Diffusion
4. Soutien aux radios associatives
5. Soutien à la structure d'accueil, l'Atelier de création sonore et radiophonique
 - a) Missions et financement
 - b) Activités 2011 :
 1. Production
 2. Promotion et diffusion
 3. Stages, formations, ateliers
 4. SilenceRadio
6. La création radiophonique à la RTBF
7. Annexes :
 - Législation
 - Projets soutenus en 2011
 - Radios associatives soutenues en 2011
 - Adresses utiles

1. Le FACR

a) Origine et mission

Le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) a été créé par l'article 26 bis du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel, abrogé et remplacé par le décret sur les services de médias audiovisuels.

Celui-ci précise :

- « le Fonds d'aide à la création radiophonique est un fonds budgétaire destiné à soutenir les projets d'émissions de création radiophonique et les structures d'accueil pour la création radiophonique agréées par le Gouvernement » ;
- « Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique. La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique ».

L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 21 juin 2004 définit ses modalités de fonctionnement.

Son rôle est de promouvoir et développer la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles par différents moyens ;

- a) Il soutient la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique.
- b) Parallèlement à cette action de soutien aux projets d'émission, le FACR finance une structure d'accueil chargée de l'encadrement d'auteurs et de projets (l'Atelier de création sonore et radiophonique).
- c) Depuis 2008, le FACR soutient également les radios ayant obtenu le label « radio associative d'expression culturelle et d'éducation permanente » par une subvention forfaitaire.

b) Financement et gestion

Le décret stipule que le Fonds d'aide à la création radiophonique est alimenté par la RTBF et les « réseaux » (services privés de radiodiffusion sonore autorisés à insérer de la publicité commerciale dans leurs programmes sonores, selon les modalités fixées par le Gouvernement).

La contribution annuelle de la RTBF est calculée sur base de ses revenus publicitaires. Pour l'année 2011, la contribution de la RTBF était de 354.310,78 euros.

Depuis 2009, il faut ajouter les montants de **la contribution des radios en réseau au FACR** tels que définis à l'article 164 du décret sur les services de médias audiovisuels. Le premier recouvrement a été lancé en mai 2009, et tous les réseaux autorisés ont contribué pour 2009, 2010 et 2011. Pour l'année 2011, le montant total de contribution des réseaux était de 850.123,61 euros.

La gestion du Fonds d'aide à la création radiophonique relève de la Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions. Les décisions ministérielles d'octroi des aides sont prises sur avis de la Commission de sélection du FACR.

2. Composition de la Commission de sélection

Comme le prévoit l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du **21 juin 2004**, les membres sont désignés parmi les professions liées à la création radiophonique.

La composition de la Commission :

<u>Président</u> :	Ronald THEUNEN*
<u>Membres effectifs</u> :	Frédéric ANTOINE Benoit COPPEE Didier DEMORCY* Stéphane DUPONT Philippe OHSE Pascale TISON* Pierre ROISIN*
<u>Membre de droit avec voix délibérative</u>	Le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
<u>Membres suppléants</u> :	Benoît VREUX* Michèle BLONDEEL Pascale FONTENEAU* Anne-Carol SEVERN* Simon COLLET* Pierre CHEMIN
<u>Délégués du Gouvernement</u> :	Joël MATHIEU Philippe DUMORTIER
<u>Secrétariat</u>	Service général de l'audiovisuel et des multimédias (Anne HUYBRECHTS)

Les mandats (d'une durée de quatre ans) étant arrivés à échéance fin 2006, une nouvelle Commission doit être désignée.

Dès la fin de ce mandat de 4 ans, certains membres (marqués d'une astérisque dans la liste ci-dessus) ont arrêté de venir aux réunions et ont signalé qu'ils étaient démissionnaires.

En 2012, une procédure d'appel à candidature a eu lieu, la désignation des nouveaux membres devrait avoir lieu vers septembre 2012.

3. Soutien aux émissions de création radiophonique

a) Fonctionnement

Deux fois par an*, les services privés de radiodiffusion sonore et les producteurs indépendants sont invités à déposer leurs projets en 15 exemplaires auprès du Service général de l'audiovisuel et des multimédias, au secrétariat de la Commission de sélection.

L'appel à projets est envoyé à environ 400 destinataires. Il figure également sur le portail du Ministère www.cfwb.be. Il est rédigé en fonction du nouveau règlement d'ordre intérieur tel qu'approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005 (cfr annexe « législation »).

Les demandes qui parviennent au Fonds sont examinées par la « Commission de sélection des projets radiophoniques ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique », ci-après la « Commission ».

Le dossier de demande doit comprendre une note d'intention, un scénario, le découpage prévu, un budget, l'identification du réalisateur et des autres intervenants, l'accord des co-producteurs et des ayants droit éventuels. Lorsqu'il s'agit d'un producteur indépendant, l'accord de diffusion d'un service privé de radiodiffusion sonore est également requis.

Le secrétariat de la Commission de sélection examine la recevabilité des projets et communique sa décision aux demandeurs, par courrier. Les membres de la Commission sont ensuite convoqués à une session de sélection. Ils reçoivent préalablement les projets déclarés recevables. Plusieurs rapporteurs par genre (fiction, information, magazine culturel, musique) sont désignés.

Lors de la réunion de sélection, les rapporteurs font état de leurs avis sur base du dossier et de toute information complémentaire qu'ils auraient jugé utile de recueillir auprès des demandeurs. Au terme d'un débat, les propositions de soutenir ou non un projet sont prises à la majorité simple des membres présents. Le quorum est fixé à la moitié des membres. Les membres liés de façon personnelle ou professionnelle à un projet se retirent systématiquement de la séance pendant la discussion.

Dans certains cas, lorsqu'elle juge un projet intéressant mais insuffisamment développé, la Commission peut suggérer que le projet soit représenté en fonction de ses remarques ou peut octroyer une aide à l'écriture si elle estime que le projet mérite d'être développé. La Commission peut également décider de proposer son soutien pour une émission « zéro » ou pour une partie de la demande (une émission sur 3 par exemple).

L'avis motivé de la Commission ainsi arrêté est transmis pour décision à la Ministre chargée de l'audiovisuel.

Les décisions sont communiquées aux demandeurs par le secrétariat du Fonds.

La subvention octroyée est liquidée en deux tranches :

- la première, de 75%, dans un délai de deux semaines à dater du courrier informant du soutien du Fonds ;
- la deuxième, de 25%, sur présentation des comptes de production, d'une copie de l'œuvre réalisée, ainsi que des dates et heures de diffusion du programme sur antenne, au plus tard le 15 novembre qui suit l'année de l'imputation budgétaire.

Outre ces documents justificatifs, tout bénéficiaire doit mentionner l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant et après la diffusion du programme sur antenne. Cette mention doit également figurer sur les supports audio. Si les justificatifs ne sont pas envoyés dans les délais, une procédure de recouvrement de la première tranche est entamée.

* Généralement début avril et début septembre.

La Commission se réunit également pour des sessions extraordinaires.

b) Projets soutenus

Sujets et thèmes traités :

(un descriptif de chaque projet soutenu figure en annexe)

La Commission privilégie les projets qui font appel à un point de vue original de l'auteur et à une réalisation créative (développement scénaristique, exploration sonore, mise en relation de la fiction et du « réel »).

Elle est également attentive à des démarches dans lesquelles le média radiophonique est au centre du projet. La radio peut ainsi être utilisée comme lieu et outil d'expression des « minorités » socio-culturelles ou de courants artistiques particuliers.

On constate une grande diversité dans les thèmes traités et les approches retenues : qu'il s'agisse de projet littéraire, de conte musical, de portraits singuliers, de patrimoine local, les projets ont généralement comme axe central l'exploration de l'altérité et de l'ailleurs...

Nombre des projets et montant de l'aide :

En 2011, le Fonds a soutenu 43 projets pour un montant total de 350.248 euros :

- 33 documentaires ou reportages,
- 2 docu/fiction,
- 8 fictions.

Depuis sa mise en œuvre en 1994, le Fonds a soutenu 543 projets, pour un montant total de 3.203.325 euros.

Année	Projets	Montant	Montant moyen par projet
1994	30	100 644	3.355
1995	27	106 445	3.942
1996	31	116 782	3.767
1997	25	151 462	6.058
1998	40	213 019	5.325
1999	18	115 394	6.411
2000	35	169 350	4.839
2001	33	186 181	5.642
2002	36	203 636	5.657
2003	33	206 806	6.267
2004	15	99 600	6.640
2005	26	143 120	5.504
2006	29	188 909	6.514
2007	17	102 490	6.028
2008	31	234 257	7.556
2009	38	254.837	6.706
2010	36	260.145	7.226
2011	43	350.248	8.145
TOTAL	543	3.203.325	

Les projets soutenus par le FACR présentent une grande diversité en terme de contenu, de durée, et de budget, cfr le tableau ci-dessous reprenant les montants des aides accordées aux projets.

Année	- de 4000 euros	- de 8000 euros	+ de 8000 euros
2004	3	7	5
2005	11	10	5
2006	6	16	7
2007	4	8	5
2008	5	13	13
2009	7	19	12
2010	7	18	11
2011	3	22	18

La durée des émissions est principalement de 50' :

Durée	Projets d'émissions soutenus en 2011	%
- de 20' (*)	0	
De 20 à 50'	8	19
De 50 à 60'	23	53
+ de 50' (**)	11	26
non précisée	1	2
	43	100

(*) : une émission de moins de 20' ou une série comme 10 x 10'

(**) : une émission de plus de 50' diffusée en plusieurs fois comme 2 à 7 x 50'

Tableau récapitulatif de 2004 à 2011

	Projets examinés	Projets soutenus	Proportion par genre	% par rapport aux demandes	Financement (euros)	% par genre
Projets 04	32	15	100	47	99.600	100
fiction	6	2	13	33	9.900	10
information	26	13	87	50	89.700	90
Projets 05	48	26	100	54	143.120	100
fiction	15	8	31	53	47.800	33
information	33	18	69	55	95.320	67
Projets 06	51	29	100	56	188.909	100
fiction	9	3	10	33	17.000	9
information	42	26	90	62	171.909	91
Projets 07	28	17	100	61	102.490	100
fiction	10	7	41	70	43.550	42
information	18	10	59	56	58.940	58
Projets 08	52	31	100	58	234.257	100
fiction	11	7	23	64	59.152	25
information	40	23	74	58	165.105	71
musique	1	1	3	100	10.000	4
Projets 09	57	38	100	66	254.837	100
fiction	11	6	16	55	37.165	16
information	46	32	84	70	217.672	84
musique						
Projets 10	61	36	100	59	260.145	100
fiction	14	7	19	50	58.940	22
information	45	28	78	62	197.205	76
musique	2	1	3	50	4.000	2
Projets 11	75	43	100	57	350.248	100
fiction	15	8	18	53	74.650	21
information	57	33	77	57	261.448	75
Docu/fiction	3	2	5	66	14.150	4

c) Critères de sélection des projets

Outre les aspects de « création » (sujet, axe d'approche, traitement, mise en ondes), la clarté du budget, la diffusion sur plusieurs radios et l'apport de sources complémentaires de financement constituent des éléments favorisant la décision de soutien.

Parmi les critères de sélection des projets, on retiendra aussi les aspects d'éducation permanente ; ce qui explique que des projets d'émission émanant d'asbl centrées sur le multiculturalisme au quotidien ou la coopération au développement soient soutenues par le FACR. Leurs émissions participent également à la création radiophonique.

Critères de choix

- projet bien structuré et développé ;
- originalité du traitement radiophonique ;
- intérêt et originalité du sujet ;
- amélioration par rapport à une précédente demande rejetée ;
- multidiffusion ;
- partenariat financier ;
- richesse et qualité du travail.

Critères de refus

- le projet est insuffisamment développé, surtout en ce qui concerne le découpage et le traitement radiophonique ;
- le projet manque d'originalité ;
- le projet ne rentre pas dans les objectifs du Fonds (pour rappel « promouvoir et développer la création radiophonique en Fédération Wallonie-Bruxelles par la production d'œuvres, créatives et originales, valorisant le patrimoine de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines de l'information, du documentaire, des magazines culturels, de la fiction et de la musique ».) ;
- le projet n'est plus d'actualité ou peu opportun ;
- le projet se limite à la réutilisation de matériel existant ;
- la diffusion est trop limitée ;
- le découpage est imprécis ;
- le budget est trop élevé, et/ou imprécis.

d) Bénéficiaires

Trois types de bénéficiaires émergent au Fonds d'aide à la création radiophonique : les services privés de radiodiffusion sonore, les structures de production et les réalisateurs (personnes physiques). Ces différentes catégories sont détaillées ci-dessous :

1. Un service privé de radiodiffusion sonore :

Deux cas peuvent se présenter :

- a) la radio assume les trois fonctions de réalisation, production, et diffusion. Il s'agit souvent de radios locales à vocation socio-culturelle (par exemple : Foyer culturel de Jupille et Wandre, Equinoxe FM, Radio J 600)
- b) le service privé de radiodiffusion sonore produit et diffuse mais confie la réalisation à des animateurs-réalisateurs variés. Il s'agit plutôt de radios universitaires ou associatives (Radio Campus, Radio Panik, Radio Hellena, RUN, Radio Air Libre)

2. Une structure de production (en partenariat avec une radio privée pour la diffusion)

Plusieurs déclinaisons existent :

- a) le réalisateur a créé une structure lui permettant de produire ses réalisations (par exemple la Chambre d'écoute asbl pour Thierry Genicot, Les Grands Lunaires asbl pour Christine Van Acker et Thierry Van Roy, Area asbl pour Pascale Tison) ;
- b) la structure de production encadre d'autres réalisateurs que les fondateurs de l'asbl (par exemple Le Crayon libre asbl, l'Atelier de création sonore et radiophonique asbl, Across Stickos asbl) ;
- c) la structure réalise et produit occasionnellement des émissions radiophoniques centrées sur son objet social, qu'il s'agisse de « minorités » socio-culturelles ou de courants artistiques particuliers.

3. Un réalisateur (en partenariat avec une radio privée pour la diffusion)

soit une personne qui assume seule la réalisation et la production ; soit des étudiants dont le projet est un travail de fin d'études (IAD, INSAS,...). Pour ces derniers, seuls les frais techniques peuvent être pris en compte par le FACR.

Si l'on examine la proportion de projets soutenus au sein de chacune de ces catégories, on ne constate pas de différence notable : tant les radios, que les structures de production ou les réalisateurs indépendants ont un taux de projets soutenus similaire.

2010	Projets soumis	Projets soutenus
Radios	6	5
Structures de production	25	12
Réalisateurs indépendants	13	5
Total	44	22

2011	Projets soumis	Projets soutenus
Radios	10	4
Structures de production	46	27
Réalisateurs indépendants	19	12
Total	75	43

En 2011, parmi les 36 bénéficiaires on retrouve :

- 4 services privés de radiodiffusion sonore,
- 27 structures de production,
- 12 réalisateurs indépendants (personnes physiques)

RADIOS PRIVEES	
Campus audiovisuel asbl	1
Radio Panik	1
AMD asbl (radio vibration)	1
Radio Sud	1
REALISATEURS INDEPENDANTS	
Pauline Antonin	1
Aurélia Balboni	1
Roxane Brunet	1
Cédric Coda	1
Mélanie Couraud	1
Stéphanie D'Haenens	1
Olivia Lemmens	1
Gaëtane Meurice de Dormale	1
Sarah Moon Howe	1
Jean-Marc Turine	1
Thierry Van Roy	1
Marilyn Watelet	1

STRUCTURES DE PRODUCTION	
Across Stickos	1
Alter Ego films	1
Atelier de création sonore et radiophonique asbl	7
La Bande asbl	1
Bruits asbl	1
Bruxelles nous appartient asbl	1
La Bulle d'Or asbl	1
Cinétroupe asbl	1
CNCD-11.11.11 asbl	1
Le Coin Bleu asbl	1
Le Collectif Wow ! asbl	1
Deux temps trois mouvements asbl	1
Halolalune Production asbl	2
L. Productions sprl	1
Productions associées	1
Plus-Tôt-Te-Laait	1
Les Grands Lunaires asbl	1
Spastik asbl	1
Théâtre Jacques Gueux	1
Unités / Nomade asbl	1

e) Diffusion des émissions soutenues par le FACR

1. Diffusion par les services privés de radiodiffusion sonore

Pour rappel, le Fonds d'aide à la création radiophonique fait le lien entre la création et la diffusion en exigeant que les projets qui lui sont soumis soient diffusés sur au moins une radio privée de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le tableau ci-dessous détaille les intentions de diffusion des projets soutenus par le FACR, par radio en 2011.

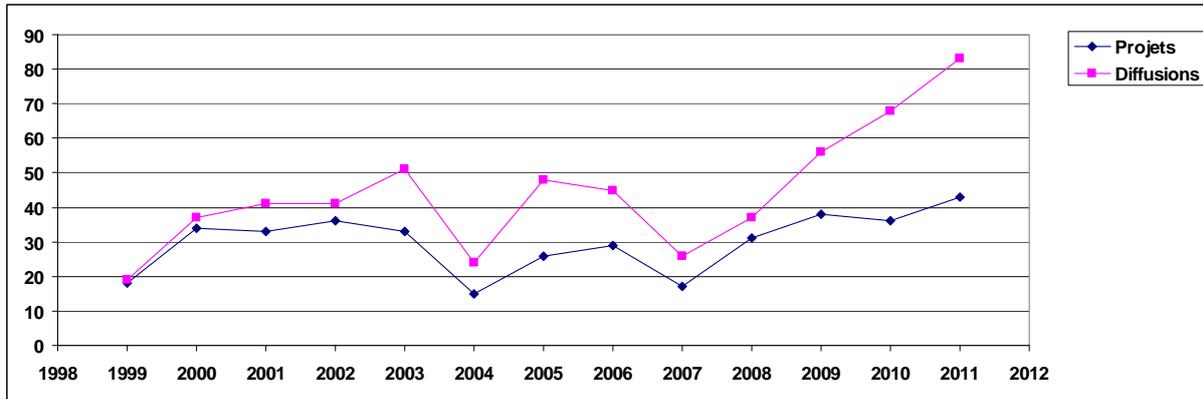
Radios Belges	2011
Radio Panik	28
Radio Campus	29
Radio Air Libre	4
Radio Libellule	1
Radio Run	6
48 FM	7
Radio Quartz	1
Radio sud	4
Radio vibration	1
You FM	2
TOTAL	83 sur 43 projets
Radio étrangère	
Canalsud Toulouse	1

Depuis 1999, on constate une augmentation dans les intentions de diffusion, et la multiplication des diffuseurs :

En 1999 : 18 projets pour 19 diffusions.

En 2010 : 36 projets soutenus pour 66 diffusions.

En 2011 : 43 projets soutenus pour 83 diffusions.



2. Diffusion via la Médiathèque

Dès 2003, la mise à disposition d'une copie de l'émission soutenue à la Médiathèque est une condition du soutien du FACR. Dans ce cadre, 162 émissions ont depuis été remises à la Médiathèque. Par ailleurs, certains producteurs ont déposé, de leur propre initiative, à la Médiathèque des émissions produites antérieurement.

3. Diffusion à la RTBF

Depuis 2002, le contrat de gestion de la RTBF prévoit l'obligation pour cette chaîne de diffuser (20 heures par an) des œuvres réalisées par les producteurs et réalisateurs indépendants et soutenues par le FACR. Ces émissions font l'objet d'un achat de droits de diffusion. Le choix des œuvres reste bien évidemment du ressort de la RTBF.

Celles-ci sont diffusées chaque lundi de 22 à 23 h sur la «Première» dans l'émission « Par Ouï-Dire » dont Pascale Tison assure la programmation, en lien avec le secrétariat du FACR.

Cette audience supplémentaire accentue fortement l'impact de ces émissions, après leur diffusion sur les radios privées.

Les émissions diffusées en 2011 figurent ci-dessous :

Titre	Réalisateur	Producteur	date	durée
Je suis Frédéric	Damien Magnette	Atelier de création sonore et radiophonique	10/01/2011	38' 34''
			Rediffusion 5/08/2011	38' 34''
La petite musique dans la baraque	Juliette Boutillier	Le Crayon Libre	5/06/2011	52'
... jusqu'à mon dernier souffle	Stéphanie D'haenens	Stéphanie D'haenens	17/06/2011	49' 09''
Des racines et des ailes	Tamara Joukovsky	Vie Féminine Bruxelles	28/01/2011	2 x 50'
S'activer	Sébastien Vanderborght	Sébastien Vanderborght	25/03/2011	47'
1960 : la grève de mon père	Robert Scarpa, Pascale Tison, Pierre Devalet	La Bulle d'Or asbl + RTBF	27/06/2011 04/07/2011	2 x 50'
Moi, je parle	Christine Van Acker	Les Grands Lunaires asbl	21/03/2011	47' 54''
			28/03/2011	47' 47''
Tout ce qui pousse	Veronika Mabardi	Deux temps trois mouvements	18/03/2011	50'
Mood Indigo 2ème partie (Obama)	Guillaume Istace	Axolotl	20/05/2011	50'
Mood Indigo	Guillaume Istace	Axolotl	27/05/2011	50'
De Seraing à Pékin	Sarah Fautré et Marc Monaco	Bruits asbl	18/09/2011	50'
Le même écho	Violaine de Villers	Violaine de Villers	13/06/2011	53'
Vivre avec méduse	Sarah Moon Howe	Sofidoc S.A.	09/05/2011	53' 16''
			16/05/2011	47' 56''
			23/05/2011	48' 21''
				59' 07''
Les jardins de Radha	Vincent Matyn-Wallecan	Atelier de création sonore et radiophonique	16/09/2011	47' 41''
Quartier Saint-Jacques	Thierry Van Roy	Les Grands Lunaires asbl	13/11/2011	53' 19''
			20/11/2011	40' 28''
J'ai un trou dans le cœur et le vent passe au travers	Gregor Beck et Layla Nabulsi	Across Stickos asbl	14/11/2011	52' 06''
Tout le monde veut vivre	Richard Kalisz	Théâtre Jacques Gueux	24/10/2011	44' 27''
			31/10/2011	43' 16''
			07/11/2011	37' 17''
En quête de terre	Sonia Ringoot	Sonia Ringoot	18/11/2011	51'
Radeaux dans la montagne	Rémi Pons	La Bande asbl	21/10/2011	50'
			Rediffusion le 30/12/2011	50'
Sur L'île d'Aran	Florian Namias	Films nu asbl	18/12/2011	50'
L'itinérante	Manon Verkaeren	Bruits asbl	27/11/2011	21' 21''
L'engagement de Pierre Juquin	Sophie Bruneau	Alter Ego films		45'

4. Soutien aux radios associatives

En application du décret sur les services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel est chargé de l'octroi du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente aux radios.

Ce statut dépend du respect de conditions de structures (être indépendante et recourir principalement au volontariat) et de contenu (programmation consacrée aux émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, ou à des genres musicaux peu diffusés).

Ce statut permet en outre l'octroi d'un subside de fonctionnement.

A cet égard, le décret sur les services de médias audiovisuels stipule que la subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente est calculée en fonction du recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion (analogique ou numérique) des services. Un arrêté pris par le gouvernement le 27 mai 2009 fixe les modalités d'octroi des subventions.

En 2011, les subsides ont été octroyés pour les activités concernant l'année 2010.

Un montant total de 315.500 euros a été octroyé aux 17 radios bénéficiant du statut de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, répartis comme suit :

- a) une subvention de 12.500 euros est octroyée à Radio Alma, étant donné sa diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion analogique ;
- b) une subvention de 13.500 euros est octroyée à Radio Judaïca, étant donné leur diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique ;
- c) une subvention de 18.500 euros est octroyée à Radio J600, Radio Equinoxe Namur et Radio Tcheuw Beuzie, étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion analogique ;
- d) une subvention de 19.500 euros est octroyée à Radio UMH, Radio Air Libre, 48FM, Radio Panik, Radio Campus, Radio Libellule, RUN, Equinoxe FM Liège, Radio Vibration, Electron Libre, Radio Sud et RQC étant donné leur non-diffusion de message de communication commerciale et leur mode de diffusion numérique.

5. La structure d'accueil, l'Atelier de création sonore et radiophonique

a) Missions et fonctionnement

Parallèlement à l'action de soutien aux projets, le Fonds d'aide à la création radiophonique permet une autre forme de soutien à la création radiophonique par l'encadrement d'auteurs et de projets. L'Atelier de création sonore et radiophonique favorise la production d'œuvres sonores de création. Il rassemble des auteurs, des ingénieurs du son, des réalisateurs, des comédiens et des passionnés du son. Tous les deux ans, il organise un Festival de création sonore et radiophonique.

Née en 1997 du désir de ses fondateurs de redonner un espace à la création sonore, cette asbl a été reconnue en mars 2000 comme structure d'accueil.

Son subside annuel était de l'ordre de 62.000 euros de 2001 à 2009.

Depuis 2010, l'augmentation des moyens du FACR grâce à la contribution des réseaux privés de radiodiffusion a permis de relever le subside annuel de l'ACSR à un montant de 100.000 euros.

Ses missions génériques en tant que « structure d'accueil » sont la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les missions particulières de l'Atelier de création sonore et radiophonique sont :

- favoriser les commandes et initiatives en matière de création radiophonique ;
- assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : scénario, montage financier, production, post production et diffusion. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel ;
- développer la promotion des œuvres de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Une subvention en achat de matériel lui est également octroyée chaque année par le Service général de l'audiovisuel et des multimédias.

b) Activités 2011

Ci-dessous les éléments majeurs des actions menées en 2011 par l'ACSR.

1. Production :

En 2011, 26 émissions ont été produites par l'Atelier de création sonore et radiophonique :

- 7 nouvelles émissions dont 5 soutenues par le FACR et 2 sur fonds propres ;
- 8 émissions achevées dont 7 soutenues par le FACR ;
- 6 émissions en cours dont 6 soutenues par le FACR
- et 5 productions sur fonds propres ;

L'accompagnement de projets sur fonds propres est une nouvelle dynamique de production labellisée '**Empreinte**'. Son comité de lecture (groupe 'Empreinte') est composé d'au moins

un membre du CA de l'Atelier de création sonore et radiophonique et de plusieurs membres adhérents de l'association. Cette année, il était composé de Vincent Matyn, Yvan Hanon, Carine Demange, Yves Robic et Claire Gatineau.

Liste des productions achevées, en cours ou lancées en 2011 :

- *Pampa blanca. Trois jours au-dessus des nuages* de Jeanne Debarsy
- *De l'autre côté de la porte* de Déborah Fabré
- *Mange-moi* de Marie-Aude Matignon
- *Jacques Darras, poète au pays des Belges* de Vincent Matyn-Wallecan et Mélanie Godin
- *Sonneur de pierre* de Olivier Toulemonde
- *Le débruiteur* de Christophe Deleu et François Teste
- *Le chasseur et le photographe* de Guillaume Abgrall
- *Les yeux vers le ciel* de Emmanuel Massart* (ancien titre : *Portrait d'un colombophile*)
- *Trois langues sur un mouchoir* de Muriel Claeys
- *Lara King* de Anthony Carcone
- *Radio Vaccus* de Etienne Noiseau
- *Les jardins de Radha* de Vincent Matyn-Wallecan
- *Ino Vao Vao Mada* de Jeanne Debarsy
- *Kirkjubajarklaustur* de Sebastian Dicenaire, Vincent Tholomé et Maja Jantar
- *Entre les lignes* de Yves Robic (ancien titre : *Brux...elles/Per...squen*)
- *Le prix de l'exil* de Yasmina Hamlaoui (ancien titre : *Rabia, l'exil à tout prix*)
- *Anna* de Sonia Pastecchia
- *Gaby et Dédé* de Sophie Auby
- *Imbroglia* de Daniel Magnette
- *Insomnie* de Ecaterina Vidick
- *Traena, aller-retour* de Olivier Grinaert
- *L'origine du monde* de Elisa Robet
- *Fréquences élevées* de Wendy Van Wynsberghe
- *Une promesse* de Yves Robic
- *La tentative* de Guillaume Abgrall
- *Son et geste* de Laia Sadurni

2. Promotion et diffusion :

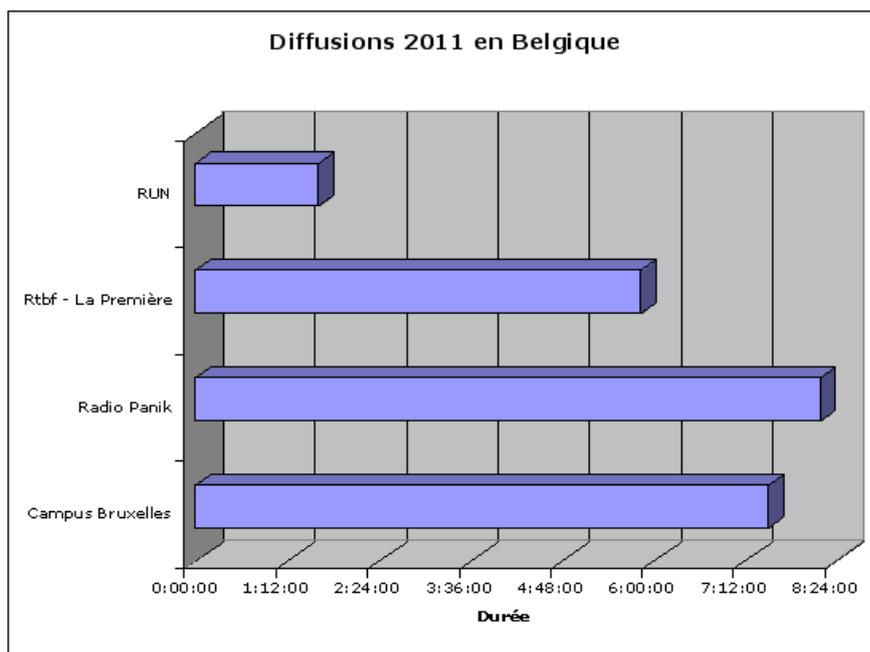
Diffusion en radio

En 2011, 54 productions ont été diffusées en France et en Belgique, principal bassin d'audience.

En Belgique, les trois radios associatives RUN (Namur), Radio Panik (Bruxelles) et Radio Campus (Bruxelles) restent des importants partenaires de diffusion, ainsi que la RTBF via l'émission « par Ouï-Dire » de Pascale Tison sur La Première.

Soit une durée totale de 21h 31 min sur les ondes hertziennes belges.

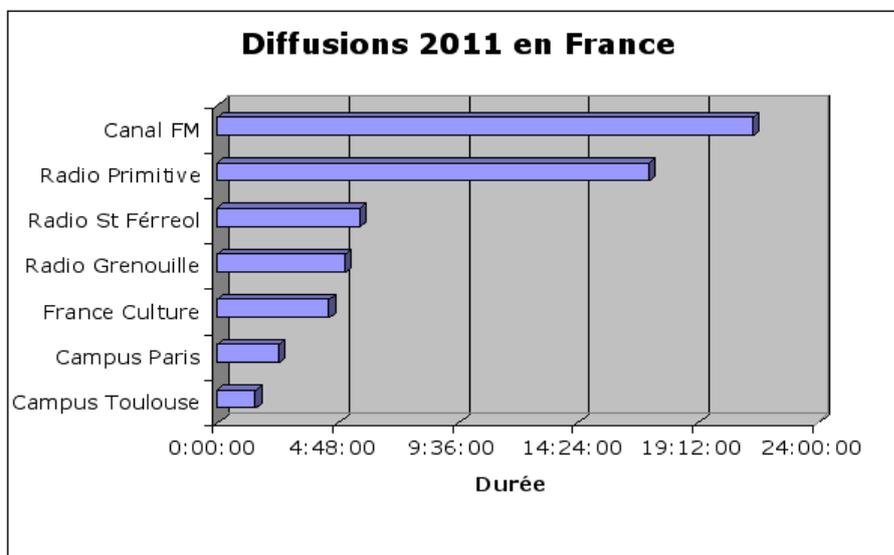
* premier projet de création radiophonique



En France, les radios associatives et France Culture sont les partenaires habituels, pour une durée totale de 54h 43 min.

Deux nouveaux partenariats se sont mis en place :

- L'émission « *Sur les Docks* », le rendez-vous quotidien du documentaire sur France Culture, diffusé du lundi au vendredi de 17h à 18h.
- « DOCUMENTA ! » sur Radio St Ferréol 94.2fm une émission de documentaires sonores, présentée par Laurence Cuny le lundi de 20h à 21 h (rediffusion le dimanche à 11h).



Au niveau international :

- Rediffusion du programme Soundscape Forever (5 émissions/ commandes de SilenceRadio coproduites avec Kunstradio) dans l'émission Café Sonore aux Pays-Bas (Producteur NPO/VPRO).
- Journée de la création radiophonique le 4 juin 2011: une programmation de 24 heures de documentaires, fictions, paysages sonores et autres formes inventées pour la radio .

Les festivals et concours

Chaque année, l'Atelier de création sonore et radiophonique soumet ses productions aux festivals et concours de création radiophonique. En 2011, plusieurs émissions ont été primées (toutes ces émissions ont été soutenues par le FACR) :

Prix Europa (Berlin) :

2^{ième} place dans la catégorie fiction pour « **Kirkjubaejarklaustur** » de Sébastien Dicenaire ;
3^{ième} place dans la catégorie documentaire pour « **Je suis Frédéric** » de Damien Magnette.

Prix Phonurgia Nova (Festival de Arles) :

Le groupe Ars Acustica de l'Union Européenne de radio-télévision, représenté par Marcus Gammel, a retenu **Canopy Beat** de Els Viaene, pour une diffusion internationale.

Prix Longueur d'onde (Festival de Brest) : les deux prix ont été décernés à des productions de l'ACSR : 1^{er} Prix décerné à Yves Robic pour son documentaire **Entre les lignes** ; 2^{ième} Prix décerné à Damien Magnette pour **Je suis Frédéric**.

Outre les prix, des festivals organisent des écoutes d'émission :

- Festival Parole de Radio Galère à Marseille : « Je suis Frédéric » de Damien Magnette
- Festival Sonor à Nantes : « *Nous, les défunts* » de Yannick Dauby, « *Canopy Beat* » de Els Viaene, « *Je suis Frédéric* » de Damien Magnette, « *Trois langues sur un mouchoir* » de Muriel Claeys

Séances d'écoute publique à Bruxelles :

Comme chaque année, l'Atelier de création sonore et radiophonique a organisé des séances d'écoute publique de ses émissions :

- Le 2/02/2011 à la Compilothèque: Table d'hôtes et écoute de *Trois langues sur un mouchoir* et de *Je suis Frédéric* en présence de Muriel Claeys, Damien Magnette et Frédéric, ses éducateurs et parents. Fréquentation 45 personnes.
- 27/05/2011 à la Compilothèque: Table d'hôtes et écoute de *Ino vaovao Mada?* en présence de Jeanne Debarsy. Fréquentation : 25 personnes.
- 2/06/2011 au Cinéma Nova dans le cadre d'une soirée Ears Open: sélection de pièces de la dernière mise en ligne de SilenceRadio.
- 5/10/2011 Ecoute dire #2 à BNA BBOT sur leur invitation : *Je suis Frédéric* en présence de Damien Magnette et Frédéric.
- 8/10/2011 à Projection room: Soirée-performance autour de la fiction avec *Kirkjubaejarklaustur* de Sébastien Dicenaire et *Lara King* de Anthony Carcone.
- 13/10/2011 au Cinéma Nova dans le cadre de Ears Open : sélection de pièces de la dernière mise en ligne de SilenceRadio.
- 26/11/2011 à la librairie 100 Papiers: *Entre les lignes* avec Yves Robic.
- 2/12/2011 à la Médiathèque du Passage 44: *Les jardins de Radha* avec Vincent Matyn
- 15/12/2011 au Cinéma Nova dans le cadre de Ears Open: extrait de *Les jardins de Radha* avec Vincent Matyn.

Participation aux événements consacrés à la création radiophonique

11ème nuit de la radio Scam (le 22 octobre à Bozar)

Rencontre-débat organisée par Veronika Mabardi autour des questions de la diffusion de la création radiophonique. Autour de la table : Nathalie Jacquemin et Déborah Fabré de Radio Campus, Frédéric Young de la SACD-SCAM et Clémentine Delahaut de l'ACSR

Les territoires du documentaire sonore 2011 (14 octobre à l'INA – Paris)

Addor a organisé sa deuxième journée de rencontres et de réflexion, "Les territoires du documentaire sonore", le vendredi 14 octobre 2011 en partenariat avec l'INA. Le thème de cette année était « **Auteurs de documentaires radiophoniques : une économie précaire.** » Carmelo Iannuzzo et Irvic d'Olivier ont été invités pour présenter l'ACSR, Silenceradio.org et l'économie du documentaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

3. Stages, ateliers, formations

En 2011, l'Atelier de création sonore et radiophonique a proposé trois stages proposant aux auteurs, réalisateurs et artistes une opportunité de compléter leur formation ou leur expérience :

Stage 1 : Ecrire un documentaire radiophonique avec Christophe Deleu et François Teste (du 21 et 22 mai et week-end du 25 et 26 juin 2011)

Ce stage – comme sa première édition en 2010 - avait pour objectif de former les stagiaires au format long radiophonique. L'intention est de sensibiliser à l'écriture radiophonique et à la mise en place de récits propres au documentaire. 15 participants

Stage 2 : “OuRaPo” avec Thomas Baumgartner et Christophe Rault (7-8-9 et 15-16-17 octobre 2011)

L'objectif de ce stage était de sensibiliser un public à toutes les potentialités (infinies jusqu'à preuve du contraire). Il y a eu à la fois un rappel des fondements de l'Oulipo suivi d'un atelier pratique, par binôme, autour d'un projet défini en cours de stage : définition d'une contrainte, mise en production, montage, mixage, écoute collective. Chaque binôme devant établir un projet. 11 participants

Stage 3 : L'écriture radiophonique de fiction par Sébastien Dicenaire (les 12-13 et 19-20 novembre 2011)

Cet atelier était placé sous le signe de l'adaptation, l'objectif avoué du stage était de se consacrer au travail de l'*écriture en langage radiophonique* à proprement parler. La question n'était pas de savoir *quelle* histoire raconter, mais *comment* la raconter, *comment* exploiter tout son potentiel radiophonique, *comment* les futurs participants peuvent affirmer leur point de vue de réalisateur, *quels outils* sont à leur disposition pour les aider à y voir plus clair dans les différentes options qui s'offrent à eux, et *comment* procéder aux choix qui leur correspondent. Le thème de l'*adaptation* semblait idéal pour ouvrir ce champ de réflexion : ne pas partir de rien, ne pas avoir à inventer une histoire depuis zéro, mais démarrer d'une histoire existante et procéder à tous les ajustements, à toutes les réécritures nécessaires pour raconter *son* histoire à *sa* façon. En adoptant cet angle d'attaque, c'est bien sûr également à une initiation à l'analyse de l'écriture radiophonique que les participants étaient inévitablement conviés. 10 participants.

A côté de ces trois stages, l'Atelier de création sonore et radiophonique a mis en place un rendez-vous informel hebdomadaire pour ses membres, intitulé « La Coquille ».

Il s'agit d'un nouvel espace de recherche et d'expérimentation. Sur des initiatives diverses, des petits groupes travaillent ensemble sur des tentatives d'écriture radiophonique. Chaque mois, une personne de l'équipe se charge du bon fonctionnement et de la coordination.

4. SilenceRadio

Née le 1er avril 2005, le site «SilenceRadio » se consacre à la promotion d'œuvres et d'artistes radiophoniques qui témoignent d'une qualité d'écoute et qui explorent toutes les potentialités de l'expression radiophonique.

Une seule mise en ligne a eu lieu en 2011 avec 10 pièces, 10 artistes.

SilenceRadio poursuit sa visite des territoires de l'expression sonore dans toute leur diversité de genres et de formes (documentaire, fiction, composition électro-acoustique, prise de son brute, paysage).

Les dix pastilles qui composent la nouvelle édition composent des témoignages d'écoute de la dimension sonore de la vie ainsi que des propositions pour partager cette écoute :

- TWIN TOWERS de Henri Morelle
- EIGHTEENTH AND SIXTH de Alvin Curran
- AT THE EDGE OF THE PLATFORM de Dominique Petitgand
- LONG RIDE de Anton Mobin
- DANS L'INSTANT de Thomas Baumgartner
- LA LISTE de Guillaume Abgrall
- SOLO FOR ABANDONED HOUSE de Hanna Hartman
- PROFANIERUNG – PROFANATION de Gilles Aubry
- PAS POSSIBLE de Christophe Rault
- ENTRE LES LIGNES de Yves Robic

6. LA CREATION RADIOPHONIQUE A LA RTBF

Depuis l'année 2000, la RTBF a mis en place une cellule de création radiophonique en collaboration avec le Service de la Promotion des Lettres du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les deux sociétés d'auteurs, la SABAM et la SACD, aux fins de relancer la création et l'écriture radiophoniques sur le plan de la fiction et du documentaire.

Tout réalisateur ou producteur installé en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en France peut déposer un projet. En effet, la cellule de création radiophonique est orientée vers l'international depuis 2005 grâce à l'ajout de la SACD France au sein de la cellule et la diffusion sur France Culture de dix heures dans la grille d'été de juillet à raison de deux heures par week-end. Ceci implique une augmentation du nombre de projets et le dépôt de ceux-ci par des réalisateurs français.

Le Jury est composé de Yves Nilly (SACD France), Janine Marc-Pezet (SCAM France), Brice Cannavo (SCAM Belgique), Véronika Mabardi (SACD Belgique), Jean-Luc Outers et Laurent Moosen (Promotion des Lettres), Pascale Tison et Fabienne Pasau (RTBF), et présidé par Jean-Luc Outers.

En 2011, 118 projets ont été soumis. Parmi ceux-ci : 50 belges. Au sein des 50 projets belges, 22 ont également fait une demande au FACR.

Le montant des aides octroyées pour 2011 est de **50.000 euros** pour 19 projets dont une bourse d'aide à l'écriture. Parmi ces 19 projets, 6 ont également été soutenus par le FACR (signalés par un astérisque dans le tableau ci-dessous). La bourse d'aide à l'écriture de **1.500 euros** a été décernée à Layla Nabulsi pour son projet « Les halos de Léon » (Belgique).

Les projets retenus sont :

Projet	Auteur	Montant de l'aide
La place de ma mère*	Aurélia Balboni (Belgique)	2.000
Retour à Ushguli	Cédric Anglaret et Nicolas Perret (France)	3.500
Bersékir	Marine Angé et Marion Cros (France)	3.500
Nanterre-Bidonvilles	Fabrice Osinski (Belgique)	3.500
Un vendredi au Coco Beach*	Sarah Moon Howe (Belgique)	1.500
De l'autre côté de la porte*	Déborah Fabré (Belgique)	2.000
Rêves	Jacques Dapoz (Belgique)	2.000
Le bruit de la mer*	Mary Jimenez (Belgique)	2.500
La mort probablement*	Richard Kalisz (Belgique)	2.500
Mange-moi*	Marie-Aude Matignon (Belgique)	2.500
La Sicile à bout de souffle	Guillaume Abgrall et Chiara Todaro (Belgique)	3.000
La vie comme la vie	Julien Simon (France)	3.000
Marcinelle, été 56	Robert Scarpa (Belgique)	3.500
Valya le traducteur	Iva Brdar (Serbie)	2.000
Appel en absence	Déborah Gros (France)	3.500
Variations Diabellii	Michèle Sigal (France)	4.000
Ella !	Jean-Guy Coulange (France)	2.000
Le Grand-Nord Dénudé	Aline Penitot (France)	2.000

ANNEXES :

- Législation
 1. Décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels
 2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique
 3. Règlement d'ordre intérieur de la commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005
 4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

- Projets soutenus en 2011

- Adresses utiles :
 1. Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel
 2. Commission du Fonds d'aide à la création radiophonique
 3. Atelier de création sonore et radiophonique
 4. La Médiathèque de la Communauté française de Belgique asbl
 5. Cellule de création Promotion des Lettres / RTBF / SCAM-SACD
 6. Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2011
 7. Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2011
 8. Radios associatives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles

LEGISLATION

1. Décret coordonné le 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels

TITRE IX – FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE¹

Chapitre premier - Dispositions générales²

Art. 164.³

§ 1^{er}. Les éditeurs de services disposant d'une autorisation en tant que radio en réseau et les éditeurs de services dont les services sonores sont distribués sur un réseau hertzien terrestre numérique autorisés en vertu du présent décret participent annuellement au financement du fonds d'aide à la création radiophonique.

Le montant de cette participation est de :

- 2.500 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est inférieur à 500.000 euros ;
- 5.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 500.000 euros et inférieur à 1 million euros ;
- 10.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 1 million d'euros et inférieur à 2 millions d'euros ;
- 15.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 2 millions d'euros et inférieur à 3 millions d'euros ;
- 30.000 euros si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 3 millions d'euros et inférieur à 4 millions d'euros ;
- Au-delà des 4 millions d'euros de chiffre d'affaires de l'éditeur de service, le montant de la participation augmente de 30.000 euros par tranche de 2 millions supplémentaire.

Les montants forfaitaires et les échelles de chiffre d'affaires visées à l'alinéa précédent sont adaptables annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ordinaire tel que défini par la loi du 2 août 1971.

Par chiffre d'affaires, il faut entendre les sommes brutes, hors échanges et taxes sur la valeur ajoutée, des publicités payées par les annonceurs à l'éditeurs de services et s'il échet, à ses exploitants ou à sa régie publicitaire et s'il échet, aux régies publicitaires des exploitants, pour la diffusion de leurs messages publicitaires.

Pour la première année d'autorisation, l'éditeur de services participe au fonds d'aide à la création radiophonique sur la base du plan financier prévisionnel déposé par lui lors de l'introduction de sa demande d'autorisation. Le montant de la contribution est fixé à concurrence du nombre de mois de l'année civile écoulés à partir de l'entrée en vigueur de l'autorisation.

§ 2. Au plus tard au 30 juin de chaque année, le CSA constate pour chaque éditeur de services visés au § 1^{er}, le chiffre d'affaires de l'année précédente et communique celui-ci au Gouvernement.

¹ Titre IX, décret du 27 février 2003

² Inséré par l'art. 41 du décret du 1^{er} février 2012

³ Art. 161, décret du 27 février 2003, modifié par l'art. 12 décret du 29 février 2008, par l'art. 55 décret du 18 juillet 2008, par les art. 3 et 4 décret programme du 12 décembre 2008, par l'art. 158 décret du 5 février 2009 et par le décret coordonné qui ajoute systématiquement au §1^{er} un « s » au mot « euro » et qui remplace au §4 l'abréviation « p.c. » par le symbole « % »

§ 3. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, le Gouvernement ordonne, par envoi postal et recommandé⁴, à l'éditeur de services de verser le montant de sa participation au fonds d'aide à la création radiophonique.

L'envoi postal et recommandé⁵ détermine les délais dans laquelle le montant de la participation doit être payé. Le délai de paiement est d'au moins un mois. Il prend cours à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée.

Lorsqu'il est fait application du 5^{ème} alinéa du §1^{er}, la date visée à l'alinéa 1^{er} est le 1^{er} février de l'année qui suit celle de l'entrée en vigueur de l'autorisation de l'éditeur de services.

§ 4. Les montants dus portent intérêt de retard au taux de 1% par mois. Toute fraction de mois est comptée pour un mois entier.

§ 5. L'éditeur de services redevable peut se pourvoir en réclamation, par envoi postal et recommandé⁶, adressée aux services du Gouvernement, contre le montant de la participation établie à sa charge.

Les réclamations doivent être envoyées, sous peine de déchéance, endéans les 30 jours de la date d'envoi de l'envoi postal et recommandé⁷ ordonnant de payer le montant de la participation.

Les services du Gouvernement statuent dans le mois sur le bien-fondé de la contestation.

La décision des services du Gouvernement est notifiée au redevable par lettre recommandée à la poste.

§ 6. A défaut du paiement de la participation et de ses intérêts éventuels, le premier acte de poursuite pour le recouvrement est une contrainte.

Elle est visée et rendue exécutoire par le fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

Elle est signifiée par exploit d'huissier de justice avec commandement de payer.

L'exécution de la contrainte a lieu compte tenu des dispositions de la cinquième partie, Titre III, du Code judiciaire relatif à l'exécution forcée.

L'exécution de la contrainte ne peut être interrompue que par une opposition motivée, formée par le redevable, avec citation en justice. Cette opposition est faite par un exploit signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la participation.

§ 7. La demande en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels est formée par exploit contenant citation en justice signifié à la Communauté française en la personne du fonctionnaire chargé du recouvrement de la contribution.

L'action est portée devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé le bureau du fonctionnaire chargé du recouvrement de la taxe.

§ 8. En cas de remboursement du montant de la participation, des intérêts moratoires sont calculés au taux d'intérêt légal sur le montant de la participation remboursable.

§ 9. Le recouvrement du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

L'action en restitution du montant de la participation et de ses intérêts éventuels se prescrit par un an à compter du jour où elle est née.

Les prescriptions, tant pour le recouvrement que pour la restitution de la participation, sont interrompues de la manière et dans les conditions prévues par les articles 2244 et suivant du Code civil. En ce cas, une nouvelle prescription, susceptible d'être interrompue de la même manière, est acquise un an après le dernier acte interruptif de la précédente prescription, s'il n'y a instance en justice.

⁴ Remplacé par l'art. 6 du décret du 1^{er} février 2012

⁵ Remplacé par l'art 42 du décret du 1^{er} février 2012

⁶ Remplacé par l'art. 6 du décret du 1^{er} février 2012

⁷ Remplacé par l'art 42 du décret du 1^{er} février 2012

Art. 165.⁸

§ 1^{er}. Le point 23 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 tel que modifié, contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, est modifié selon le tableau suivant :

Dénomination du fonds budgétaire	Nature des recettes affectées	Objet des dépenses autorisées :
Fonds d'aide à la création radiophonique.	Participation de la RTBF telle qu'établie en vertu du contrat de gestion ; Participation des radios en réseau et des éditeurs de services sonores distribués sur un réseau hertzien terrestre numérique.	Soutien à des projets d'émissions de création radiophonique; Soutien aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente; Soutien aux structures d'accueil pour la création radiophonique agréées et ayant pour objet la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française; Soutien aux projets de valorisation d'archives; Soutien à la transition numérique radiophonique; Soutien aux projets de diffusion internationale. ⁹

§ 2. Le Gouvernement arrête les modalités d'utilisation du Fonds d'aide à la création radiophonique.

Art. 166.¹⁰

Le Gouvernement peut attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à de la publicité payée en argent¹¹ et le mode de diffusion des services.

Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Les subventions cumulées qui peuvent être octroyées aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne pourront excéder un montant total de 100.000 euros au profit d'un même bénéficiaire sur une période consécutive de trois années consécutives.

Chapitre II – Subventionnement des structures d'accueil¹²

Section première – Généralités¹³

Art. 167.¹⁴

⁸ Art. 162, décret du 27 février 2003, modifié par l'art. 13 décret du 29 février 2008 et par l'art. 159 décret du 5 février 2009

⁹ Inséré par l'art. 43 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁰ Art. 162bis, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 14 décret du 29 février 2008 et modifié par le décret coordonné qui ajoute un « s » au mot « euro »

¹¹ Remplacé par l'art. 44 du décret du 1^{er} février 2012

¹² Inséré par l'art. 45 du décret du 1^{er} février 2012

¹³ Inséré par l'art. 45 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁴ Art. 162ter, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 15 décret du 29 février 2008 et modifié par le décret coordonné qui met en concordance la référence à un autre article et qui ajoute au §3 un « s » au mot « euro »

§ 1^{er}. Le Gouvernement peut agréer et subventionner des structures d'accueil pour la création radiophonique après avis de la Commission consultative de la création radiophonique visée à l'article 169.

Pour être agréée, une structure d'accueil pour la création radiophonique doit être une personne morale et poursuivre les missions suivantes :¹⁵

- 1° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française ;
- 2° Ses missions particulières sont :
 - Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique;
 - Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel;
 - Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, le Gouvernement peut retirer l'agrément de la structure d'accueil si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de son agrément.

§ 2. Chaque année, au plus tard le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice concerné, la structure d'accueil communique au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions un rapport d'activités et un bilan financier selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 3. Le Gouvernement peut subventionner les structures d'accueil agréées. Il peut le faire soit annuellement, sur la base d'un programme prévisionnel annuel d'activité déposé par chaque structure d'accueil, soit annuellement, après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, dans le cadre d'une convention d'une durée de deux ans ou d'un contrat-programme d'une durée de cinq ans. Le montant total de ces subventions ne peut excéder un tiers des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique. 50 % au moins de l'aide octroyée à une structure d'accueil doivent obligatoirement être consacrés à la production et à la promotion des émissions de création radiophonique.

Les subventions au profit d'une même structure d'accueil ne pourront excéder un montant de 200.000 euros cumulés calculé sur une période de trois années consécutives.

Le Gouvernement peut octroyer des aides complémentaires visant l'emploi d'un noyau d'agents et la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel.¹⁶

Section II – Conditions d'octroi de la convention et du contrat-programme¹⁷

Art. 167bis.¹⁸

§ 1^{er}. Pour pouvoir bénéficier d'une convention, la structure d'accueil doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- 1° être agréée en vertu de l'article 167 du présent décret;
- 2° justifier, durant les trois années qui précèdent la demande, d'une période d'activité professionnelle régulière dans le secteur de la création radiophonique;
- 3° ne pas bénéficier d'un contrat-programme en vertu du présent chapitre.

§ 2. Pour pouvoir bénéficier d'un contrat-programme, la structure d'accueil doit respecter les conditions visées à l'article 167bis, § 1^{er}, 1° à 3°, et doit avoir bénéficié d'une convention pendant deux ans.

¹⁵ Remplacé par l'art. 47 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁶ Remplacé par l'art. 48 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁷ Inséré par l'art. 49 du décret du 1^{er} février 2012

¹⁸ Inséré par l'art. 50 du décret du 1^{er} février 2012

Section III - Procédure d'octroi de la convention et du contrat-programme¹⁹

Art. 167ter.²⁰

§ 1^{er}. La demande d'octroi comporte les éléments suivants :

- 1° une copie des statuts de la personne morale et les noms et titres des personnes représentant la structure d'accueil qui introduit la demande;
- 2° une description du projet d'activités pour lequel est sollicitée l'aide;
- 3° les bilans et comptes de résultat de l'exercice précédent;
- 4° pour la durée de la convention ou du contrat-programme :
 - a) un plan financier afférent à ce projet;
 - b) le volume des activités prévues;
 - c) la description du public visé;
- 5° un descriptif des activités menées durant les deux dernières années au minimum pour le contrat-programme et les trois dernières années pour la convention.

§ 2. Le Gouvernement fixe la date limite de dépôt de la demande d'aide.

Art. 167quater.²¹

§ 1^{er}. La Commission consultative de la création radiophonique émet un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide, sur sa nature et sur le montant de celle-ci. A cette fin, elle prend en considération la spécificité de la structure d'accueil et s'appuie sur les critères d'évaluation suivants :

- 1° la pertinence du dossier transmis conformément à l'article 167ter;
- 2° la qualité artistique et culturelle du projet;
- 3° sa capacité de rayonnement sur le territoire de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, au plan belge, ou international;
- 4° l'adéquation entre le montant de l'aide demandée et le projet radiophonique.

La Commission consultative de la création radiophonique prend également en considération la mise en valeur des œuvres des auteurs et réalisateurs de la Communauté française.

§ 2. Sur la base des éléments et critères visés aux articles 167ter et 167quater, § 1er, la Commission consultative de la création radiophonique peut requalifier une demande portant sur l'obtention d'un contrat-programme en convention.

Section IV - Contenu de la convention et du contrat-programme²²

Art. 167quinquies.²³

§ 1^{er}. La convention contient au minimum les éléments suivants :

- 1° la date d'entrée en vigueur et la date d'échéance;
- 2° le montant de la subvention et ses modalités de liquidation;
- 3° les missions et les objectifs particuliers dévolus à la structure d'accueil en fonction de ses activités spécifiques;
- 4° les engagements d'équilibre financier de la structure d'accueil;
- 5° les modalités de suspension, de modification, de résiliation et de renouvellement de la convention;
- 6° le délai dans lequel la structure d'accueil transmet son rapport d'activité et les sanctions en l'absence de remise dans le délai imparti.

¹⁹ Inséré par l'art. 51 du décret du 1^{er} février 2012

²⁰ Inséré par l'art. 52 du décret du 1^{er} février 2012

²¹ Inséré par l'art. 53 du décret du 1^{er} février 2012

²² Inséré par l'art. 54 du décret du 1^{er} février 2012

²³ Inséré par l'art. 55 du décret du 1^{er} février 2012

§ 2. Outre les éléments visés au § 1er, le contrat-programme contient les éléments suivants :

- 1° pour la durée du contrat-programme :
 - a) le volume d'emploi ;
 - b) la part totale des charges affectées au fonctionnement de la structure d'accueil et celle affectée à la production des oeuvres dans le respect de l'article 167bis ;
 - c) le volume d'activités prévues.
- 2° les modalités d'accompagnement, notamment financier exercé par la Communauté française.

Section V - Evaluation du respect des obligations contenues dans la convention ou le contrat-programme²⁴

Art. 167sexies.²⁵

A l'issue de chaque exercice, la structure d'accueil communique à l'Administration un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- 1° un rapport moral;
- 2° les bilans et comptes de l'exercice écoulé, établis conformément aux lois et règlements comptables en vigueur;
- 3° le respect des missions et objectifs dévolus à la structure d'accueil;
- 4° la liste des productions en cours et terminées.

Section VI - Renouvellement de la convention ou du contrat-programme²⁶

Art. 167septies.²⁷

Au plus tard avant la fin du premier trimestre du dernier exercice couvert par la convention ou le contrat-programme, la structure d'accueil informe, le cas échéant, le Gouvernement de son souhait de renouvellement de la convention ou du contrat-programme.

Dans ce cas, la structure d'accueil transmet à l'Administration une actualisation des documents visés à l'article 167ter, § 1^{er}, ainsi qu'un descriptif des activités menées sous le régime de la convention ou du contrat-programme arrivant à terme, en particulier le degré d'exécution des missions qui y figurent. Le renouvellement d'une convention ou d'un contrat-programme s'effectue suivant les mêmes modalités que l'octroi d'une convention ou d'un contrat-programme.

Section VII - Rôle de l'observateur dans les structures d'accueil²⁸

Art. 167octies.²⁹

Le Gouvernement peut désigner un observateur pour le représenter avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration d'une structure d'accueil bénéficiant d'une aide.

Il fait rapport au moins une fois par an au Ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions.

²⁴ Inséré par l'art. 56 du décret du 1^{er} février 2012

²⁵ Inséré par l'art. 57 du décret du 1^{er} février 2012

²⁶ Inséré par l'art. 58 du décret du 1^{er} février 2012

²⁷ Inséré par l'art. 59 du décret du 1^{er} février 2012

²⁸ Inséré par l'art. 60 du décret du 1^{er} février 2012

²⁹ Inséré par l'art. 61 du décret du 1^{er} février 2012

Chapitre III - Subventionnement de projets visant à assurer la collecte et la valorisation des archives des services sonores privés ou la diffusion internationale des émissions de création radiophonique³⁰

Art. 168.³¹

Le Gouvernement peut affecter, sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à :

- 1° des projets d'émissions de création radiophonique;
- 2° des projets visant à assurer la collecte et la valorisation des archives des services sonores privés répondant aux lignes directrices définies dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan PEP'S (pour Préservation et Exploitation des Patrimoines) arrêté par le Gouvernement de la Communauté française;
- 3° des projets visant à assurer la diffusion internationale des émissions de création radiophonique.³²

Les subventions octroyées à de tels projets ne pourront excéder un montant total cumulé de 200.000 euros au profit du même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives.

Chapitre IV - Commission consultative de la création radiophonique³³

Art. 169.³⁴

§ 1^{er}. Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique.

§ 2. La Commission rend un avis sur :

- 1° l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 167;
- 2° les affectations du fonds d'aide à la création radiophonique visées à l'article 168;
- 3° toute question relative à la création radiophonique, d'initiative ou à la demande du Gouvernement.

Elle rend également un avis préalable à la conclusion de convention et de contrat-programme, ainsi que sur le renouvellement de ceux-ci.

§ 3. La Commission se compose de onze membres effectifs et onze membres suppléants nommés par le Gouvernement conformément aux articles 3, 7 et 8 al. 2 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel et répartis comme suit, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants :

- 1° un professionnel issu des associations d'éducation permanente;
- 2° un professionnel issu des enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- 3° un professionnel issu des professions radiophoniques en général;
- 4° un professionnel des services sonores de radiodiffusion privés;
- 5° un professionnel des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;
- 6° un professionnel des radios de la RTBF;
- 7° un représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le domaine des sociétés d'auteurs;
- 8° quatre représentants des tendances idéologiques et philosophiques.

³⁰ Inséré par l'art. 62 du décret du 1^{er} février 2012

³¹ Art. 162quater, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 16 décret du 29 février 2008 et modifié par l'art. 160 décret du 5 février 2009 et par le décret coordonné qui ajoute un « s » au mot « euro »

³² Remplacé par l'art. 63 du décret du 1^{er} février 2012

³³ Inséré par l'art. 64 du décret du 1^{er} février 2012

³⁴ Art. 162quinquies, décret du 27 février 2003, inséré par l'art. 17 décret du 29 février 2008 et modifié par l'art. 161 décret du 5 février 2009 et remplacé par l'art. 65 du décret du 1^{er} février 2012

En sus des membres visés à l'alinéa précédent, la Commission est composée des membres avec voix consultative suivants :

- 1° un représentant du Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions;
- 2° le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son délégué.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la Commission.

Nul ne peut être désigné comme membre de la Commission s'il a été condamné ou est membre d'un organisme ou d'une association qui a été condamné, en vertu d'une décision de justice coulée en force de chose jugée, pour non-respect des principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, par la Constitution, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie ou par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Cette interdiction cesse dix années après la décision de justice précitée, s'il peut être établi que la personne ou l'association a publiquement renoncé à son hostilité vis-à-vis des principes démocratiques énoncés par les dispositions visées à l'alinéa qui précède. Elle cesse un an après la décision de justice précitée, si la personne a démissionné de l'association en raison de et immédiatement après la condamnation de cette dernière pour non-respect des principes démocratiques énoncés par les dispositions visées à l'alinéa précédent.

2. Arrêté du 21 juin 2004 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités relatives au fonds d'aide à la création radiophonique

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, tel que modifié;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, notamment l'article 162, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 2 septembre 2003;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel donné le 8 octobre 2003;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 31 mars 2004;

Vu l'avis n° 36.994/4 du Conseil d'Etat donné le 17 mai 2004, en application de l'article 84, 1^{er}, 1° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur proposition du Ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel;

Après délibération du 9 juin 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique, ci-après dénommée la Commission, chargée de soumettre au Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions un avis sur les projets d'émissions de création radiophonique soumis dans le but d'obtenir une intervention du fonds d'aide à la création radiophonique.

Article 2. - La Commission est composée de huit membres désignés par le Gouvernement. Leur mandat est d'une durée de 4 ans renouvelable une fois. Le Gouvernement désigne un président et un vice-président au sein de la Commission. Les 8 membres de la Commission sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances philosophiques et idéologiques.

Les membres sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs;
- Les associations d'éducation permanente, actives dans le domaine de l'audiovisuel;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication;
- Les professions audiovisuelles en général;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Chacune des catégories visées ci-dessus compte au moins un membre dans la Commission. En outre, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française est membre de droit avec une voix délibérative. Il peut se faire remplacer.

Le Gouvernement désigne huit suppléants, parmi les mêmes catégories. Les suppléants sont convoqués pour remplacer tout membre dans l'impossibilité de siéger à une réunion de la Commission.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la Commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service général de l'audiovisuel et des multimédias du Ministère de la Communauté française.

Article 3. - Lorsqu'il sait en sa personne la possibilité de voir naître un conflit d'intérêts avec l'objet soumis à la délibération de la Commission, le membre concerné s'abstient des débats et de la délibération. Le non-respect de cette mesure justifie la révocation d'un membre par le Gouvernement.

Article 4. - En cas de démission ou de révocation d'un membre, le Gouvernement pourvoit à son remplacement dans les six mois.

Article 5. - La Commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6. - La Commission arrête son règlement d'ordre intérieur et fixe le mode de présentation des projets qui lui sont adressés. Le règlement d'ordre intérieur fixe notamment les principes méthodologiques et les critères généraux d'appréciation des projets d'émissions radiophoniques. Le règlement d'ordre intérieur devra permettre l'insertion de notes de minorités dans les avis de la Commission.

Ce règlement est approuvé par le Gouvernement.

Article 7. - Les projets d'émissions de création radiophonique sont adressés à la Commission en quinze exemplaires.

La Commission prend en considération les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs auteurs de projets indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Communauté française.

Pour l'application du présent article, on entend par "producteur auteur de projet indépendant" : toute personne physique n'étant pas membre du personnel de la RTBF ou d'un réseau autorisé en vertu des articles 103 ou 109 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion lorsqu'elle agit dans le cadre de ses fonctions de membre du personnel de ces institutions, ou toute personne morale juridiquement distincte d'un éditeur de services et non contrôlée directement ou indirectement par la RTBF ou par une radio en réseau tel que cité ci-dessus.

Ces projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Communauté française.

La Commission apprécie les projets en tenant compte des différents éléments suivants :

- du caractère original;
- de la qualité de l'écriture radiophonique dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique ainsi que l'éducation permanente;
- du nombre d'éditeurs s'engageant à diffuser le projet, ainsi que du nombre de diffusions et du créneau horaire que ceux-ci proposent.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Communauté française d'assurer la première diffusion de l'émission.

Article 8. - Après avis de la Commission, le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions désigne les projets d'émissions de création radiophonique à soutenir et fixe les montants attribués à chacun d'eux. Le montant total des aides octroyées à un même auteur de projet et/ou service privé ne peut excéder 100.000 euros sur une période de trois ans.

La décision du Ministre est prise sur la base des éléments d'appréciation visés à l'article 7. Les projets soutenus doivent être diffusés dans les six mois qui suivent le processus de mise en liquidation des fonds.

Article 9. - Les modalités de paiement des aides octroyées aux projets d'émissions de création radiophonique sont les suivantes :

- une première tranche représentant 75 % de l'aide est liquidée dans un délai de 4 semaines qui suit l'engagement comptable;
- le solde est liquidé sur présentation des comptes de production et du produit fini pour les émissions.

Article 10. - La Commission produit annuellement un rapport d'activités qui présente une synthèse des avis rendus et des projets qui ont été soutenus. Ce rapport est remis au Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions ainsi qu'au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française. Ce rapport est disponible au public.

Article 11. - L'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 décembre 1991 fixant les modalités relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique, modifié par l'arrêté du 5 février 1999 est abrogé.

Article 12. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au Moniteur belge.

Article 13. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

3. Règlement d'ordre intérieur de la Commission de sélection des projets ayant accès au Fonds d'aide à la création radiophonique approuvé par le Gouvernement le 4 mai 2005.

A. COMPOSITION DE LA COMMISSION ET ORGANISATION DES SEANCES - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Commission se réunit au moins deux fois par an pour la sélection des projets et/ou pour discussion de politique générale en matière de création radiophonique.

Le Président dirige les débats. Les séances sont présidées par le vice-président en cas d'empêchement du Président.

Article 2

La Commission délibère valablement en présence de la moitié au moins de ses membres. Les délibérations de la Commission se déroulent à huis-clos.

Les avis de la Commission sont prononcés à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents.

Lorsqu'une proposition d'avis n'obtient pas la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second vote définitif, excluant toute abstention.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre effectif ne peut se faire remplacer que par un membre suppléant. Un membre suppléant ne peut pas remplacer plusieurs membres effectifs.

Le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut se faire remplacer par la personne qu'il désigne.

Article 3

Le Secrétariat de la Commission établit, en accord avec le Président, les ordres du jour des séances.

Le secrétariat dresse les procès-verbaux des séances de la Commission, incluant la synthèse des avis exprimés par celle-ci. Après approbation par le Président de la Commission, le secrétariat les adresse au Ministre de l'Audiovisuel, pour décision.

Chaque dépositaire de projet est informé de la motivation de la décision relative à son projet.

Article 4

Sauf exception liée à la nature d'un projet, la Commission prononce ses avis à l'issue d'une phase d'examen unique des projets.

L'examen en séance des projets soumis se déroule, en principe, selon les modalités suivantes :

- a) Analyse du rapporteur du projet;
- b) Informations données par le secrétariat sur le budget, le financement, la structure de production du projet et sur sa diffusion;
- c) Discussion générale;
- d) Vote final sur le principe de l'aide et son montant.

A l'issue de la phase d'examen, la Commission émet un avis portant sur le contenu du scénario, son traitement, et la qualité du travail de l'auteur et du producteur.

Elle se prononce :

- sur le principe de l'octroi d'une aide;
- sur le montant de l'aide envisagée.

B. EXAMEN DES PROJETS.

Article 5

Recevabilité

La Commission ne prend en considération que les projets qui sont produits par des services privés de radiodiffusion sonore ou des producteurs indépendants, résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le demandeur joint à sa demande un projet de budget de production et un plan de diffusion de l'émission en projet, comprenant l'engagement d'au moins un service privé de radiodiffusion sonore de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'assurer la première diffusion de l'émission.

Concernant les travaux d'étudiants réalisés dans le cadre d'une école ou section son, les frais de personnel ne pourront pas être pris en compte par le FACR.

Les projets (manuscrits ou dactylographiés) doivent être déposés ou envoyés à la date précisée dans les formulaires d'appel à projet, en 15 exemplaires, au

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MULTIMEDIAS
A l'attention d'Anne HUYBRECHTS, Secrétariat du FACR - Bureau 4A139
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Le projet doit au moins comporter :

- Une note d'intention
- Un synopsis (bref résumé) ;
- La description du traitement radiophonique envisagé;
- Le découpage prévu ;
- La durée ;
- Le budget prévisionnel ;
- L'attestation de diffusion.

Sauf dérogation justifiée, la réalisation du projet ne peut pas être antérieure à la décision du Ministre, ayant l'Audiovisuel dans ses attributions, désignant les projets bénéficiaires d'une subvention.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité établis par l'administration sont déclarés irrecevables par le Secrétariat.

Le secrétariat expédie les dossiers recevables aux membres de la Commission qui siégeront lors de la session.

Article 6

Critères généraux d'appréciation des projets

Les projets doivent mettre en valeur le patrimoine culturel ou artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans tous les domaines d'intérêt culturel et notamment l'information, la fiction et la musique. Ils doivent présenter un caractère novateur et développer une véritable écriture radiophonique.

Différents types de projets peuvent être soutenus, à savoir :

L'information spécialisée : une attention particulière sera accordée à la réalisation du documentaire de création. Les reportages peuvent être pris en considération, ils seront choisis pour leur originalité par rapport aux sujets traités habituellement. Quant aux projets d'intérêt général - campagne d'information ou d'éducation - ils seront menés en collaboration avec une ou plusieurs organisations d'éducation permanente.

Fiction : il s'agit de valoriser la fiction et particulièrement les "dramatiques" (adaptation d'œuvres littéraires, pièces de théâtre, bandes dessinées ou réalisation d'œuvres écrites spécifiquement pour la radio). En ce qui concerne le financement des réalisations, le promoteur du projet devra considérer la participation voire la coproduction avec une maison d'édition ou tout autre partenaire intéressé.

Musique : il s'agit de permettre la valorisation d'un courant musical présentant un caractère original et novateur tant sur le plan du sujet, de la conception que de la réalisation.

Magazines culturels : ils doivent permettre la valorisation de sujets et de thèmes d'intérêt culturel (le cinéma, le théâtre, la bande dessinée, ...) et faire l'objet d'un traitement original (conception originale, reportage en extérieur, recherche musicale, commentaires choisis).

Les critères de sélection sont :

- l'originalité du sujet, du scénario et du découpage;
- la qualité de la réalisation qui comprend la prise de son, le montage, la direction des acteurs et/ou des musiciens;
- le lieu et la technique d'émission (en public, en extérieur, en direct) ;
- le lien avec le patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 7

Prêt public

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les producteurs doivent marquer leur accord sur le principe de la mise en prêt public à la Médiathèque de la Communauté française de Belgique d'un exemplaire de chaque émission soutenue par le FACR.

Article 8

Pour chaque catégorie de projet (information, fiction, promotion musicale, magazine culturel), le secrétariat désigne, parmi les membres de la Commission, un ou plusieurs rapporteurs.

La présence du rapporteur est indispensable à l'examen des projets qui lui ont été confiés, et auxquels il reste attaché jusqu'à avis définitif.

Seul le rapporteur aura, s'il le juge utile pour l'instruction du dossier, des contacts avec le demandeur.

4. Arrêté du 27 mai 2009 du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités de subventions aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, particulièrement les articles 1^{er}, 42^o, et 166;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 3 février 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 mars 2009;

Vu l'avis 46.579/4 du Conseil d'Etat, donné le 11 mai 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant l'article 5 de l'arrêté en projet qui dispose que le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant que cette date du 1^{er} septembre a été fixée en tenant compte de l'article 58, § 4, du décret coordonné du 26 mars 2009 qui exige du titulaire de l'autorisation d'adresser chaque année, pour le 30 juin, au Collège d'autorisation et de contrôle :

- un rapport d'activités de l'année écoulée, en ce compris une grille des programmes émis, une note de politique de programmation et un rapport sur l'exécution du cahier des charges et le respect des engagements pris par le titulaire dans le cadre de sa réponse à l'appel d'offre;

- les bilans et comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre de chaque année ou les comptes annuels de l'association sans but lucratif;

- la liste des exploitants, s'il échet, ainsi que leur bilan et compte de résultats;

- s'il échet, un rapport montrant en quoi le titulaire de l'autorisation a pu justifier le maintien de sa qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente;

Considérant les appels d'offres publiés les 22 janvier et 8 juillet 2008 au terme desquels le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a autorisé pour neuf ans des radios indépendantes;

Considérant la décision du Conseil supérieur de l'Audiovisuel du 19 février 2009 reconnaissant la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente à treize radios indépendantes;

Considérant l'organisation des élections régionales le 7 juin 2009;

Considérant que passé cette date et jusqu'à la prestation de serment d'un nouveau gouvernement, le Gouvernement actuel ne disposera plus de la légitimité suffisante pour adopter définitivement le présent projet d'arrêté;

Que cette prestation de serment n'intervient généralement pas avant le mois de juillet qui suit la tenue des élections;

Considérant les délais de publication des lois et règlements au Moniteur belge ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat n° 46.332/4 rendu le 27 avril 2009;

Considérant la délibération du Gouvernement du 30 avril 2009, notifiée en séance, par laquelle celui-ci invite la Ministre de l'Audiovisuel à demander un nouvel avis au Conseil d'Etat sur un projet d'arrêté modifié;

Sur proposition du Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 18.500 euros.

Art. 2. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode analogique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 12.500 euros.

Art. 3. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui ne diffuse pas de messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 19.500 euros.

Art. 4. Le Gouvernement peut octroyer, dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française, à chaque radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, définie par l'article 1^{er}, 42^o, du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, qui diffuse des messages de communication commerciale, et qui diffuse ses services en mode numérique, un subside forfaitaire annuel de fonctionnement correspondant à 13.500 euros.

Art. 5. Les subventions prévues aux articles 1 à 4 sont liquidées en une tranche unique correspondant à 100 % de la subvention.

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle de fonctionnement visée aux articles 1^{er} à 4 afférents à un exercice est déterminé sur base des informations transmises par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention, au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias. Ces informations précisent quels sont les éditeurs de services de radiodiffusion sonore ayant, pour l'année en cours, la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente, leur recours éventuel à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion de leur service.

Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel communique également au Service général de l'Audiovisuel et des multimédias au plus tard le 1^{er} septembre de l'exercice suivant l'année sur laquelle porte la subvention les rapports d'activités et comptes et bilans financiers des radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Art. 6. Les subventions prévues aux articles 1^{er} à 4, qui peuvent être octroyées au cours de l'année 2009 à due concurrence des moyens budgétaires disponibles, sont fixées à 50 % des valeurs mentionnées.

Art. 7. Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 mai 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,
Mme F. LAANAN

Emissions soutenues en 2011 par le FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE

INFORMATION

Terre noire

Réalisateur : Jean-Marc Turine
Producteur : Jean-Marc Turine
Diffuseur : Radio Campus
Durée : 2 x 52'

La situation aux Comores aujourd'hui. Le réalisateur connaît bien le pays pour y avoir séjourné plusieurs années, il a gardé des liens et connaît les intervenants pressentis. Outre leurs paroles, il y aura de la musique de musiciens comoriens.

Chaque émission abordera un thème spécifique. La première, intitulée « Femmes des îles de la lune », sera centrée sur le témoignage de trois femmes sur leur situation économique et sociale. La seconde, « Lettres des Comores », sera consacrée aux Droits de l'Homme.

Aide : 3.000 euros.

La chèvre et le chou

Réalisatrices : Tamara Joukowski et Marie David
Producteur : Radio Panik
Diffuseur : Radio Panik
Durée : trois portraits de 30'

Portraits de quatre agricultrices dans le Massif Central, sous l'angle de la division sexuelle du travail ou comment ces femmes ont gagné leurs responsabilités en ménageant la chèvre et le chou.

Aide : 8.000 euros.

Lumière de Gaume : Regards sur la Provence belge

Réalisateur : René Gaspar
Producteur : Radio Sud
Diffuseur : Radio Sud
Durée : 2 x 60'

Rencontre entre des artistes (peintres, musiciens et conteurs) et des habitants lors de soirées culturelles.

Aide : 6.635 euros.

Des Abattoirs à Abattre

Réalisateurs : Maxime Coton et des étudiants aux Facultés universitaires Saint-Louis (socio-anthropologie)
Producteur : Bruxelles nous appartient asbl
Diffuseur : Radio Panik
Durée : 50'

Histoire et vie des Abattoirs à Anderlecht racontée d'un point de vue sociologique : rapport à la mort, à la consommation, évolution des métiers, de l'industrie, de la ville.

Aide : 8.000 euros.

De l'autre côté de la porte

Réalisatrice : Déborah Fabré

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50'

Afin de dépasser le rejet ou l'incompréhension du handicap mental profond chez les personnes âgées, la réalisatrice veut nous faire entendre le quotidien de résidents au centre Espoir et Joie.

Aide : 8.000 euros.

Le chasseur et le photographe

Réalisateur : Guillaume Abgrall

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50'

Découverte sonore du paysage des Monts d'Arrée en Bretagne et de la relation de l'homme avec le paysage et cette faune.

Aide : 8.000 euros.

Pampa blanca

Réalisatrice : Jeanne Debarsy

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50'

Rencontre avec les habitants d'un village bolivien, les médecins guérisseurs « Kallawayas » lors de la fête des morts.

Aide : 7.500 euros.

A l'ombre des refuges

Réalisatrice : Juliette Boutillier

Productrice : Anne-Sophie Papillon

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 2 x 52'

Deux institutions psychiatriques (l'une en France et l'autre en Belgique) seront décrites et rassemblées autour d'une pensée commune. La description s'appuiera sur la parole de l'écrivain Marie Depussé et des personnes qui l'ont connue.

Aide : 8.000 euros.

Casa Menthe, un histoire de quartier

Réalisatrice : Marilyn Watelet

Producteur : Paradise Films

Diffuseurs : 48 FM et Radio Panik

Durée : 50'

Récit de la gentrification d'un quartier commerçant bruxellois et d'une bataille juridique opposant les anciens et les nouveaux habitants. La réalisatrice, habitante de ce quartier, a vécu ce combat.

Aide : 5.000 euros.

Comme un bruit de machine à coudre

Réalisatrice : Sophie Bruneau

Producteur : Alter Ego films

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 40'

Documentaire sur l'évolution des techniques de cinéma raconté par un expert passionné (J-P. Verscheure) sous la forme d'un entretien (plusieurs niveaux de récit) et de sons d'ambiances, double huis clos, passage d'une machine (train) à l'autre (cinématographe), intégration de bande-sons de films.

L'émission est découpée en deux parties :

- trajet en train avec J-P Verscheure (parallèle avec le quotidien de J-P Verscheure et avec le film « l'arrivée du train en gare »)
- naissance du cinéma sonore : projection du 1^{er} film avec J-P Verscheure qui présente et explique les conditions de l'époque (28/12/1895)

Aide : 7.500 euros.

Composez-vous Bruxelles (Peintures électroniques #2)

Réalisateur : Gauthier Keyaerts

Producteur : Campus Audio-Visuel asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 6 modules de 20'

A la suite de sa première émission consistant en une analyse musicale de lieux bruxellois, le réalisateur souhaite réaliser une évocation par six artistes sonores de l'impact sonore bruxellois sur leur création, chaque séquence sera assortie d'une mise en situation (narratrice, sons d'ambiances, compositions originales pour les génériques, etc...)

Aide : 6.000 euros pour deux modules.

Femmes dans la guerre

Réalisatrice : Vinciane Moeschler

Producteur : Le Coin Bleu asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 2 x 52'

Parcours et questionnements sur des femmes (médecins, journalistes, soldats) parties volontairement dans des zones de conflit.

Aide : 8.000 euros pour une émission de 52'.

Kalima : un aller, deux retours

Réalisateurs : Sarah Fautré et Marc Monaco

Producteur : Bruits asbl

Diffuseurs : Radio Panik et 48 FM

Durée : 50'

Suite au départ de Ben Ali, l'émission racontera le retour de deux Tunisiens vivant à Liège : leur histoire personnelle sera confrontée à la réalité des changements en Tunisie et au niveau mondial.

Sur place, la dernière partie de l'émission sera consacrée à une radio libre.

Aide : 9.000 euros.

Les lettres fleurissent au printemps

Réalisatrice : Isabelle Rey

Producteurs : Spastik asbl en co-production avec Deux temps trois mouvements asbl

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 50'

Récit intimiste d'une journée où des apprenants en alphabétisation partagent leur découverte de la lecture, présentent des livres qu'ils ont eu du plaisir à lire, échangent idées, envies, difficultés et bonheur.

Aide : 6.775 euros.

Parentés insolites

Réalisatrices : Stéphanie D'Haenens et Hélène Antoine

Producteurs : Productions associées asbl (Smartbe) - Les Ateliers du Moulin

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 2 épisodes de 40'

Une mère « homoparentale » qui, pour adopter l'enfant de sa compagne, doit apporter les preuves de son aptitude parentale. Au-delà de son parcours, la question de la « norme » sexuelle et parentale sera débattue par des témoignages de six couples de femmes.

Aide : 7.500 euros.

Périphéries

Réalisateur : Gregor Beck

Producteur : Across Stickos asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 50'

Il s'agit de mettre en onde les sons de la périphérie bruxelloise sous forme de tableaux sonores, en traversant les quatre saisons, pendant un temps narratif de 48 heures (de minuit à minuit), afin de susciter des images mentales et des sensations.

Aide : 5.300 euros.

Roulectromix !

Réalisateur : Charles Pirmez Renard

Producteur : Action Musique Diffusion asbl

Diffuseur : AMD Radio Vibration

Durée : 6 épisodes de 60'

Dans le cadre de leur projet global d'expression et d'intégration, l'atelier radio vise à réaliser six émissions consacrées à la découverte des musiques électroniques par des personnes handicapées et par là même, valoriser la participation des personnes handicapées à la vie culturelle.

Aide : 4.000 euros pour deux émissions de 60'.

Sorcières modernes, les femmes sortent de l'ombre

Réalisatrice : Gaëtane Meurice de Dormale
Productrice : Gaëtane Meurice de Dormale
Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus
Durée : 50' au lieu de 60' lors du premier passage

L'émission vise à aborder la figure politique de la sorcière et à la lier à celles des féministes des années 70.

Aide : 8.000 euros.

Les Statues parlent aussi

Réalisateurs : Michel Bernard et Jean-Christophe Potvin
Producteur : Unités / Nomade asbl
Diffuseur : Radio Campus
Durée : 2 émissions de 52'

Regard sur les statues et monuments coloniaux qui ornent Bruxelles et la Belgique, en tant que représentations de l'imaginaire colonial.

Aide : 7.500 euros.

Une Belge immigrée à Melilla

Réalisateur : Robert Scarpa
Producteur : La Bulle d'Or asbl
Diffuseurs : 48 FM, Radio RUN, Radio Campus
Durée : 3 x 50'

Spécialiste des phénomènes interculturels, le réalisateur vise à dresser le portrait d'une Belge à l'étranger, en miroir à l'attitude négative des Belges envers les étrangers. Le cadre sera Melilla, ville espagnole enclavée au Maroc.

Aide : 8.000 euros pour deux émissions.

Le bruit de la mer

Réalisatrice : Mary Jiménez
Producteur : Cinétroupe asbl
Diffuseurs : Radio Air Libre, Radio campus
Durée : +/- 1 h

Récit d'un jeune migrant, conteur, de son voyage jusqu'en Belgique (du Cameroun au Nigeria, Niger, Algérie, Maroc et Espagne).

Aide : 6.000 euros.

Le corps verbal dans le corps charnel

Réalisatrice : Manuela de Tervarent
Producteur : Deux temps trois mouvements asbl
Diffuseurs : Radio Campus et Radio Panik
Durée : 50'

Voyage sonore dans l'univers de l'écrivain belge Marcel Moreau.

Aide : 6.000 euros.

Deux mondes

Réalisateur : Thierry Van Roy
Producteur : Thierry Van Roy
Diffuseurs : Radio Campus et Radio Sud
Durée : 52'

Documentaire sur plusieurs confrontations (idéologiques et temporelles) à l'occasion d'un retour en Chine d'une ethnologue chinoise.

Aide : 14.020 euros.

Une dernière mise en onde : la mort, probablement

Réalisateur : Richard Kalisz
Producteur : Théâtre Jacques Gueux
Diffuseur : Radio Air Libre
Durée : 2 x 50'

Mise en ondes de la préparation de la mort du réalisateur, atteint d'un cancer : alternance de rendez-vous médicaux avec les préparatifs funèbres avec en filigrane la problématique de l'enterrement d'un juif athée et homosexuel et plus fondamentalement l'acceptation de sa disparition.

Aide : 11.200 euros.

Encore une petite goutte !

Réalisatrice : Christine Van Acker
Producteur : Les Grands Lunaires asbl
Diffuseurs : Radio Campus et Radio Sud Luxembourg
Durée : 52'

Documentaire sur les bistrots dans le Sud Luxembourg et l'histoire ouvrière et paysanne qui les accompagne.

Aide : 12.200 euros.

Les Eoliennes en mer

Réalisatrice : Céline Tertre
Producteur : Halolalune Production
Diffuseurs : Radio Campus, RUN, Radio Panik et Radio Air Libre
Durée : 50'

Documentaire sur le secteur des éoliennes : rencontre des corps de métier impliqués, enjeux, craintes des populations locales,...

Aide : 8.000 euros.

Le jardin en herbe

Réalisatrice : Sonia Ringoot
Producteur : Plus-Tôt-Te-Laot
Diffuseur : Radio Campus
Durée : 50'

Narration de la mise en place d'un potager collectif au Nord de Bruxelles, comme pôle de résistance face à l'agitation de la ville.

Aide : 9.450 euros.

Les petits chasseurs de Bruit

Réalisatrice : Pauline Antonin
Productrice : Pauline Antonin
Diffuseur : Radio Panik
Durée : 45'

En accompagnement au travail de l'asbl Bruits dans une école, la réalisatrice veut réaliser un documentaire sur les différentes perceptions et significations du bruit.

Aide : 9.575 euros.

La place de ma mère

Réalisatrice : Aurélia Balboni
Productrice : Aurélia Balboni
Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus
Durée : 45'

Récit de la maladie mentale de la mère de la réalisatrice et de ses conséquences (plutôt que la placer dans un asile, la garder enfermée dans la maison familiale).

Aide : 9.500 euros.

Une mort, une vie

Réalisatrice : Magali Schuermans
Producteur : L. Productions sprl
Diffuseurs : Radio Panik, RUN et Radio Campus
Durée : 45'

Documentaire autour d'une naissance marquée par le suicide du père, ou comment la vie prend le pas sur la mort, par le biais d'une situation de vie particulière (Katia).

Aide : 9.600 euros.

Sonneur de Pierre

Réalisateur : Olivier Toulemonde

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 20'

Par son portrait d'un homme passionné, le réalisateur vise à montrer que le chemin de la connaissance ne passe pas seulement par l'école et, réaliser une expérience sensible de l'écoute des pierres.

Aide : 4.700 euros.

Un vendredi au coco beach

Réalisatrice : Sarah Moon

Productrice : Sarah Moon Howe

Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus

Durée : 60'

Au-delà des clichés, la réalisatrice veut nous faire découvrir l'univers des danseuses / entraîneuses dans un lieu bruxellois.

Aide : 8.044 euros.

Why leave protest to the french

Réalisateurs : Olivia Lemmens et David Vercauteren

Productrice : Olivia Lemmens

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 50'

Rencontre avec des manifestants anglais afin d'en faire l'écho à la population belge.

Aide : 13.449 euros.

DOCU / FICTION

Cochon 311 et al. (et les autres)

Réalisateur : Emilien Hommé

Producteur : Cédric Coda

Diffuseurs : Radio Campus, Radio Panik, RUN, 48 FM, You FM et Canalsud Toulouse

Durée : 60'

Les rapports homme-animaux traités sous forme de capsules. Sur base de rapports schizophréniques, il s'agit de nourrir une réflexion sur cette relation.

Aide : 2.000 euros pour deux capsules.

Jacques Darras - Poète au pays des Belges (deuxième passage)

Réalisateurs : Mélanie Godin et Vincent Matyn-Wallecan

Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique

Diffuseur : Radio Panik

Durée : 50'

Adaptation du livre « La reconquête du tombeau d'Emile Verhaeren » sous la forme de dialogue lors d'un voyage en péniche, avec une chroniqueuse ; et rencontres avec des poètes locaux lors des étapes.

Aide : 12.150 euros.

FICTION

Le débruiteur

Réalisateurs : Christophe Deleu et François Teste
Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique
Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus
Durée : 50'

Inspirée d'une nouvelle de Ballard, il s'agit de l'histoire fantastique d'un débruiteur (enlève les sons) à qui on a volé son aspirateur à sons et donc toute sa mémoire sonore personnelle.

Aide : 10.000 euros.

Mange-moi

Réalisatrice : Marie-Aude Matignon
Producteur : Atelier de création sonore et radiophonique
Diffuseurs : Radio Panik et Radio Campus
Durée : 35'

Une fille s'échappe d'un institut et se réfugie dans un refuge où un garçon semble décidé à la dévorer.

Aide : 10.000 euros.

Les onze histoires véridiques du 11 du 11 de l'an 11

Réalisateur : Patrick Besure
Producteur : CNCD-11.11.11 ASBL
Diffuseurs : Radio Sud, Radio Universitaire namuroise, Radio Campus, 48 FM, Radio Libellule et YouFM, idéalement les 11 radios de la Craxx.
Durée : 11 capsules de 11'

Dans le cadre de son programme global d'animation pour fêter ses 45 ans, l'asbl va faire réaliser onze contes ayant pour objet la date du 11/11/11, ils raconteront chacun la seule et unique histoire véridique du onze du onze de l'an onze.

Aide : 8.000 euros.

La reine des neiges

Réalisatrice : Roxane Brunet
Productrice : Roxane Brunet
Diffuseur : Radio Panik
Durée : entre 43 et 51 minutes

Adaptation du célèbre conte, pour un jeune public.

Aide : 8.500 euros.

Pièce courte pour un grand lit

Réalisatrice : Marie-Jo Vanriet

Productrice : Mélanie Couraud

Diffuseurs : Radio Panik, Radio Campus et Radio Quartz

Adaptation d'une pièce où deux personnes âgées se retrouvent dans le même lit après une nuit d'ivresse.

Aide : 8.500 euros.

Piletta Louise

Réalisateur : Florent Barat

Producteur : Le Collectif Wow ! Asbl

Diffuseurs : Radio Campus, 48 FM, Radio Air Libre et Radio Panik

Durée : Cinq épisodes de 10 minutes, détail d'une séquence joint.

Adaptation d'une pièce pour la jeunesse, histoire du cauchemar de Piletta, plongée dans une jungle urbaine, conte initiatique.

Aide : 10.000 euros.

Divertissements touristiques

Réalisatrice : Savina Segrais

Producteur : Halolalune Production

Diffuseurs : Radio Panik, Run et 48 FM

Durée : 5 séquences d'une dizaine de minutes

Adaptation de la pièce de Noëlle Renaude composée de 5 séquences.

Aide : 9.650 euros.

L'odeur

Réalisateur : Rémi Pons

Producteur : La Bande asbl

Diffuseur : Radio Campus

Durée : 70'

Evocation de la vie d'un clochard (suite à une rencontre du réalisateur avec un éducateur racontant le quotidien des clochards).

Aide : 10.000 euros.

ADRESSES UTILES

1. Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel :

Madame Fadila LAANAN
Place Surllet de Chokier, 1000 Bruxelles
Tél. : 02/213 17 00 Fax : 02/213 17 09

2. Commission du Fonds d'Aide à la Création radiophonique (jusqu'au 2/10/2006) :

<u>Président :</u>	Monsieur Ronald THEUNEN
<u>Membres effectifs :</u>	Monsieur Frédéric ANTOINE
	Monsieur Benoît COPPEE
	Monsieur Didier DEMORCY
	Monsieur Philippe OHSE
	Madame Pascale TISON
	Monsieur Stéphane DUPONT
	Monsieur Nicolas ROISIN
<u>Membre de droit avec voix délibérative</u>	Monsieur Frédéric DELCOR
<u>Membres suppléants :</u>	Benoît VREUX
	Michèle BLONDEEL
	Pascale FONTENEAU
	Anne-Carol SEVERN
	Simon COLLET
	Pierre CHEMIN
<u>Délégués du Gouvernement :</u>	Joël MATHIEU
	Philippe DUMORTIER
<u>Secrétariat :</u>	Anne HUYBRECHTS Boulevard Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES Email : anne.huybrechts@cfwb.be

3. Atelier de création sonore et radiophonique :

Carmelo IANNUZZO, rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 BRUXELLES
Tél: 02/219 23 25 Fax : 02/219 88 24
Email : atelier@acsr.be

4. La Médiathèque de la Communauté française de Belgique asbl :

Iris DOS SANTOS, 6 place de l'Amitié - 1160 BRUXELLES
Tél.: 02/737.18.11 Fax : 02/737.18.88
Email : lamediatheque@lamediatheque.be

5. Cellule de création Promotion des Lettres/ RTBF / SCAM-SACD:

Pascale TISON, boîte BRR020 - local 04 H 02
Boulevard Reyers 52, 1044 BRUXELLES
Tél. : 02/737.28.08
Email : pat@rtbf.be

6. Services privés de radiodiffusion sonore ayant diffusé les projets du FACR en 2011

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 LIEGE

Tél. : 04/366 36 66 Fax : 04/366 5788 info@48fm.com

RADIO AIR LIBRE

Chaussée d'Alsemberg, 365 - 1190 BRUXELLES

Tél. : 02/650 28 04 Fax : 067/33.12.81 michael.tolley@skynet.be

RADIO CAMPUS

Avenue Paul Héger, 22 , C.P. 166 - 1050 BRUXELLES

Tél. : 02/640.87.17 Fax : 02/640.34.63 rcampus@resulb.ulb.ac.be

RADIO LIBELLULE FM

Faubourg de Lille, 45 - Hall Sportif – 7784 COMINES - WARNETON

Tél. : 056 55 77 20 Fax : 0473/47 57 45 lucdujardin@fulladsl.be - 2clercq@gmail.com

RADIO PANIK

Rue Saint-Josse, 49 - 1210 BRUXELLES

Tél. : 02/732.14.45 Fax : 02/732.04.50 info@radiopanik.org

RADIO QUARTZ

Rue de la Vallée, 16a - 5060 VELAINESUR-SAMBRE

Tél. : 071/81 12 30 radioquartz@radioquartz.be

RADIO R.U.N. - OREFUNDP ASBL

Rue du Séminaire, 22 bte 15 - 5000 NAMUR

Tél. : 081/23 10 00 Fax : 081/72 50 90 run@fundp.ac.be

RADIO SUD LUXEMBOURG

Rue de la Rosière 4 – 6820 FLORENVILLE

Tél. : 061/31 30 11 radiosud@beaucanton.be

AMD ASBL - RADIO VIBRATION

Rue d'Hoogvorst, 27 - 1030 BRUXELLES

Tél. : 0476/28 84 70 vibration@vibration.fm

YOUFM 106.9 MONS

Place du Parc, 20 – 7000 MONS

Tél.: 0477/91 70 28 george.kohnen@umons.ac.be

7. Producteurs indépendants soutenus par le FACR en 2011

ACROSS STICKOS ASBL

Avenue Houzeau, 51 - 1180 BRUXELLES

Tél.: 02/503 43 09

Fax : 02/503 43 09

across@brutele.be

ALTER EGO FILMS SPRL

Rue d'Ecosse, 46 - 1060 Bruxelles

Tél.: 02/534 93 77

Fax : 02/544 04 75

info@alteregofilms.be

AMD ASBL

Rue d'Hoogvorst, 27 - 1030 BRUXELLES

Tél.: 0476/28 84 70

vibration@vibration.fm

ANIMALS FILM

Rue Hôtel des Monnaies, 155 – 1060 BRUXELLES

Tél.: 0484/26 39 69

melanie@come-and-see.be

ATELIER DE CREATION SONORE ET RADIOPHONIQUE ASBL

Rue Saint-Josse, 49 (4ème étage) - 1210 BRUXELLES

Tél.: 02/219 23 25

Fax : 02/219 88 24

atelier@acsr.be

BRUITS ASBL

Avenue Saint-Augustin, 28 - 1190 BRUXELLES

Tél.: 0498/74 31 68

info@bruitsasbl.be

BRUXELLES NOUS APPARTIENT ASBL

Rue de Laeken, 119 - 1000 BRUXELLES

Tél.: 02/223 21 51

Fax : 02/223 21 52

severine@bna-bbot.be

CAMPUS AUDIO VISUEL ASBL

22, Avenue Paul-Héger CP 166/21 – 1000 BRUXELLES

Rue de Laeken, 119 - 1000 BRUXELLES

Tél.: 02/640 87 17

Fax : 02/650 34 63

rcampus@ulb.ac.be

CINETROUPE ASBL

Rue Locquenghien, 14 – 1000 BRUXELLES

Tél.: 0476/46 68 58

benedictelienard@skynet.be

CNCD-11.11.11 ASBL

Quai du Commerce, 9 - 1000 BRUXELLES

Tél. : 0474/82 50 73

patrick.besure@cncd.be

COLLECTIF WOW ASBL

Rue Edouard Faes, 130 - 1090 BRUXELLES

Tél. : 0498/598 328

lecollectifwow@gmail.com

DEUX TEMPS TROIS MOUVEMENTS

Rue de Felenne, 6 - 5575 BOURSEIGNE-NEUVE (GEDINNE)

Tél.: 061/32.04.42

Fax : 061/32.04.42

deux.temps@skynet.be

EPHEMERE PRODUCTION

Avenue Legrand, 69 – 1050 BRUXELLES

Tél.: 0486/38 27 63

olille@hotmail.com

HALOLALUNE PRODUCTION ASBL
Avenue de l'Indépendance Belge, 85 - 1081 BRUXELLES
Tél. : 0479/89 16 27 halolalune@telenet.be

L. PRODUCTIONS SPRL
Avenue Brugmann, 495A – 1180 BRUXELLES
Tél. : 0476/87 64 49 Fax : 02/230 95 59 lhanon@hotmail.com

LA BANDE ASBL
Rue Saint-Bernard, 108 - 1060 BRUXELLES
Tél.: 02/511 19 13 labandeambl@gmail.com

LA BULLE D'OR ASBL
Rue du moulin, 20 – 5081 LA BRUYERE
Tél.: 081/56 88 04 robertscarpa@gmail.com

LE COIN BLEU ASBL
Rue américaine, 66 – 1050 BRUXELLES
Tél.: 0494/22 46 60 tisiou@yahoo.fr

LES GRANDS LUNAIRES ASBL
Rue de Lambermont, 60 – 6820 MUNO
Tél.: 061/513 564 Fax : 061/513 564 les.grands.lunaires@swing.be

PARADISE FILMS
Rue de la Sablonnière, 29 – 1000 BRUXELLES
Tél. : 02/218 60 44 Fax : 02/219 48 26 paradisefilms@skynet.be

PLUS-TOT-TE-LAAT ASBL
Rue de Coenraets, 56 – 1060 BRUXELLES
Tél. : 02/533 22 29 pttl@collectifs.net

RADIO PANIK
Rue Saint-Josse, 49 - 1210 BRUXELLES
Tél. : 02/732 14 45 Fax : 02/732 04 50 info@radiopanik.org

RADIO SUD ASBL
Rue de la Rosière 4 - 6820 FLORENVILLE
Tél. : 061/31 30 11 radiosud@beaucanton.be

SMARTBE - PRODUCTIONS ASSOCIEES
Rue Emile Féron 70 – 1060 BRUXELLES philippehubot@yahoo.fr

SPASTIK ASBL
Avenue Jean Volders, 27 - 1060 BRUXELLES
Tél. : 02/539 01 24 isabirey@gmail.com

THEATRE JACQUES GUEUX ASBL
Rue Cervantes, 64/4 -1190 BRUXELLES
Tél. : 0476/22 40 37 Fax : 02/345 01 93 rkalisz@swing.be

UNITES / NOMADE ASBL
Rue de Vergnies, 25 - 1050 BRUXELLES
Tél. : 0498/41 57 93 unitesnomade@yahoo.fr

Pauline ANTONIN
Boulevard du Jubilé, 165 -1080 BRUXELLES
Tél. : 0483/50 69 06

pauline-antonin@hotmail.fr

Aurélia BALBONI
Rue des cendres, 4 bte 14 – 1000 BRUXELLES
Tél. : 0494/05 61 72

aureliabalboni@gmail.com

Roxane BRUNET
Avenue Chazal, 148 – 1030 BRUXELLES
Tél. : 0496 23 65 86

patroxbrunet@gmail.com

Cédric CODA
Rue Faider, 54 – 1050 BRUXELLES
Tél. : 0476 06 96 46

cedriccoda@gmail.com

Stéphanie D'HAENENS
Rue Artan, 64 – 1030 BRUXELLES
Tél. : 02/734 87 33

stephanie_dhaenens@yahoo.fr

Gauthier KEYAERTS
Avenue des Dryades, 27 - 1170 BRUXELLES
Tél. : 02/660 79 52

keyaertsg@yahoo.fr

Gaëtane MEURICE de DORMALE
Rue de Flandre, 27 - 1000 BRUXELLES
Tél. : 0486/132 542

gaetanemeurice@yahoo.com

Sarah MOON HOWE
Rue colonel Bourg, 46 – 1030 BRUXELLES
Tél. : 0488/29 33 25

sarah@sarahmoonhowe.com

Anne-Sophie PAPILLON
Avenue Demeur, 59 - 1060 BRUXELLES
Tél. : 0499/15 01 30

aspa@rtbf.be

Jean-Marc TURINE
Rue des Liégeois, 22 - 1050 BRUXELLES
Tél. : 02/649 87 64

jmturine@gmail.com

Thierry VAN ROY
Clos des Oyats, 2 – 1150 BRUXELLES
Tél. : 0472/28 04 37

th.van.roy@skynet.be

Marilyn WATELET
Boulevard d'Ypres, 25a – 1000 BRUXELLES
Tél. : 02/219 17 05

marywatelet@gmail.com

8. Radios associatives reconnues par la Communauté française

48 FM

Place du XX Août, 24 – 4000 LIEGE
Tél : 04 366 3666 Fax 04 366 5788
Email : redaction@48 fm.com - info@48fm.com

RADIO AIR LIBRE ASBL

Chaussée d'Alsemberg, 365 – 1190 BRUXELLES
Tél. : 02/650 28 04
Email : radioairlibre@skynet.be - radioairlibre@skynet.be

ALMA ASBL

Rue de Belgrade, 120 – 1060 BRUXELLES
Tél. : 02/345 26 56
Email: mail@radioalma.be

ANIMATION MEDIA PICARDIE (RQC)

Rue Roger Salengros, 2a – 7700 MOUSCRON
Tél. : 056/34 07 83
Email: rqc@fr.fm - "asoens@rqc.be e.surmon@tele2allin.be

CAMPUS AUDIOVISUEL ASBL

Avenue Paul Héger, 22 CP 166 - 1000 BRUXELLES
Tél. : 02/640 87 17 – Fax : 02 650 34 63
Email : racmpus@ulb.ac.be

CERCLE BEN GOURION ASBL (RADIO JUDAÏCA)

Chaussée de Vleurgat, 89 – 1050 BRUXELLES
Tél : 02/648 18 59 – Fax : 02/647 75 29
Email : simon.cohn@chello.be ou bettydan@skynet.be

RADIO J. 600

Rue Houtart, 14 Bis - 6040 JUMET
Tél. : 071/35.61.66

MAISON DES JEUNES "VANICHE" ASBL (RADIO TCHEUW BEUZIE)

Route de Lessines, 1 – 7911 FRASNES LEZ BUISSENAL
Tél. : 069/86 74 45 – Fax : 069/86 74 45
Email : secretariat@vaniche.be

OREFUNDP asbl (RUN RADIO)

Rue du Séminaire 22 bte 15 – 5000 NAMUR
Tél : 081/72 50 81 – Fax 081/72 50 90
Email : run@fundp.ac.be - presidence@run.be

PACTES ASBL (EQUINOXE FM)

Rue Ernest de Bavière, 6 – 4020 LIEGE

RADIO EQUINOXE

Rue de la Jonquière, 14 - 5020 CHAMPION
Tél : 081/30 62 94 - Fax : 081/30 26 63
Email : zeevaert@skynet .be

RADIO LIBELLULE FM
Rue du faubourg de Lille, 16 – 7784 COMINES - WARNETON
Tél. : 056 55 77 20
Email : lucdujardin@fulladsl.be

RADIO PANIK
Rue Saint-Josse, 49 – 1210 BRUXELLES
Tél. : 02/732 14 45 – Fax : 02/732 04 50
Email : info@radiopanik.org

RADIO SUD ASBL
Rue de la Rosière, 4 – 6820 FLORENVILLE
Tél. : 061/31.30.11 – Fax : 061/31.11.37
Email : radiosud@beucanton.be

RADIO TCHEW BEUZIE
Route de Lessines, 1 – 7911 FRASNES LEZ BUISSENAL
Tél. : 069/86 74 45 - Fax : 069/86 74 45
Email : tcheuwbeuzie@altern.org

RADIO UMH
Place Warocqué 17 – 7000 MONS
Tél. : 065/37 32 44
Email : georges.kohnen@umh.ac.be ou radio@umh.ac.be

VIBRATION – ASBL AMD
Rue d'Hoogvorst, 27 – 1030 BRUXELLES
Tél. : 0475/66 64 42
Email : philippe@vibration.fm



Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de l'Audiovisuel et des Multimédias
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

📞 00 32 2 413 35 09

📠 00 32 2 413 30 50

💻 www.audiovisuel.cfwb.be